
**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE
LA STATION D'EPURATION DE
BELIGNY**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE
Du 3 AVRIL AU 3 MAI 2017

Table des matières

CHAPITRE 1- GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'ENQUÊTE.....	4
1.1. Objet de l'enquête.....	4
1.2. Cadre juridique et réglementaire.....	4
1.2.1 Cadre juridique.....	4
1.2.2. Réglementation.....	5
1.2.2.1 Station d'épuration.....	5
1.2.2.2 Déversoirs d'orage.....	5
1.2.2.3 Postes de refoulement ou de relevage.....	5
1.2.2.4 Forage.....	5
1.2.2.5 Programme de travaux.....	5
CHAPITRE 2- PRÉSENTATION DU PROJET DE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE BÉLIGNY.....	6
2.1. Le contexte du projet.....	6
2.1.1 L'aménagement du territoire et de sa gestion.....	6
2.1.2 Historique du projet.....	9
2.1.3 Autres cadres territoriaux de gestion.....	10
2.1.4 Un plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNI).....	11
2.2. La consistance du projet.....	11
2.2.1. État actuel du système d'assainissement.....	11
2.2.1.1 Les réseaux de collecte.....	12
2.2.1.2 La station d'épuration de Béligny.....	14
2.2.1.3 Présentation et analyse de fonctionnement des ouvrages particuliers.....	18
2.2.1.4 Etat du milieu récepteur.....	20
2.2.1.5 Usages des eaux superficielles et AEP.....	21
2.2.2 Le projet d'assainissement présenté dans le dossier soumis à autorisation.....	22
2.2.2.1 Les bassins d'orage.....	23
2.2.2.2 Déversoirs d'orage.....	25
2.2.2.3 Restructuration de la STEP de Béligny.....	25
2.2.2.4 Eléments généraux sur l'exutoire de la station d'épuration à la Saône.....	28
2.2.2.5 Coût financier et calendrier prévisionnel.....	30
2.2.2.6 Le système d'auto surveillance.....	31
2.2.3 Les principaux impacts et mesures compensatoires.....	31
2.2.3.1 Impact sur le milieu récepteur.....	31

2.2.3.2 Impact sur la qualité des eaux souterraines	32
2.2.3.3 Impact de l’implantation des ouvrages sur l’hydraulique des crues.....	32
2.2.3.4 Nuisances olfactives.....	33
CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE -	35
3.1. Désignation.....	35
3.2. Arrêté portant ouverture de l’enquête.....	35
3.3. Composition du dossier.....	36
3.4. Publicité et information du public.....	37
3.4.1. Publicité légale	37
3.4.2. Affichage.....	37
3.4.3. Autres formes de publicité	38
3.5. Réunions et rencontres avec les acteurs du dossier	38
3.6. Déroulement des permanences	38
3.7. Procédure en fin d’enquête	39
3.7.1. Récupération et clôture du registre	39
3.7.2 Transmission d’un procès-verbal au pétitionnaire.....	39
CHAPITRE 4 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR –	40
4.1 Considérations générales	40
4.2 Avis sur le dossier	40
4.2.1 Sur la forme	40
4.2.2 Sur la composition du dossier	41
4.3 Observations recueillies et avis du commissaire enquêteur.....	41
4.3.1 Observations du Public.....	41
Les incidences du projet sur les débits et la qualité des cours d’eau du Beaujolais	41
La conception de la station d'épuration	43
La conception du réseau d'assainissement.....	45
Traitement des polluants toxiques	46
Coût du projet	47
Projet de rejet des eaux de la station d'épuration dans le fond de la Saône	48
Le risque inondation	48
La concertation avec les usagers	49
4.3.2 Questions du Commissaire enquêteur.....	49

ANNEXES

CHAPITRE 1- GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'autorisation du système d'assainissement de la STEP de Béligny et porte sur :

- Le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône ;
- L'autorisation des 68 déversoirs d'orage gérés par la CAVBS (52 ouvrages à l'échéance 2032) ;
- Les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement (et toutes les incidences qui en découlent) ;
- Le puits exploité dans l'enceinte de l'unité de traitement.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS ex CAVIL)

L'autorisation porte sur une demande d'exploitation des ouvrages à l'horizon 2032 qui est présentée en cohérence avec l'échéance de réalisation du programme de mise en conformité du système.

1.2. Cadre juridique et réglementaire

1.2.1 Cadre juridique

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit le cadre général pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE).

Le projet doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé en novembre 2015, constitue un outil d'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant le développement économique et humain. Un programme de mesures (PDM) a été défini pour la période 2016-2021 pour ce secteur de la Saône (unité « Saône aval de Pagny » et unité « Rivières du Beaujolais »).

L'enquête publique fait application des principaux textes suivants, explicitement mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 10 mars 2017

Le projet doit respecter les principes de gestion de la ressource en eau de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement.

Le projet appartient à la catégorie- article L 214-3 du code de l'environnement-« des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publiques, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement les risques d'inondation, et de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique », et est soumis selon les rubriques de la nomenclature eau, définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement, au régime de l'autorisation.

L'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement s'applique.

Le projet est soumis à étude d'impact selon l'article R 122-2 et à ce titre doit faire l'objet d'une enquête publique selon les articles L123-1 et suivants. En application de l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Il est aussi à souligner l'application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement dans le cadre de cette enquête publique.

1.2.2. Réglementation

1.2.2.1 Station d'épuration

Les stations d'épuration relèvent de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature annexée aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ; une station d'épuration qui a une capacité de traitement supérieure à 600 kg de DBO5/j relève d'une autorisation ce qui est le cas de la STEP de Béligny- capacité de traitement de 7 856 kg DBO5/j (environ 130 000 EH) -

1.2.2.2 Déversoirs d'orage

Les ouvrages de délestage implantés sur un système d'assainissement des eaux usées relèvent de la rubrique 2.1.2.0.

Le seuil administratif des déversoirs d'orage est défini par la capacité du système de collecte sur lequel ils se situent. Ainsi, le système de collecte concerné par le présent dossier étant soumis à autorisation, tous les déversoirs d'orage sont soumis à autorisation.

1.2.2.3 Postes de refoulement ou de relevage

Outre les déversoirs DO71 et DO128 qui assurent la protection des postes Parc Expo et Arnas Bourg, seuls deux trop-pleins de poste de refoulement/relèvement -Piston et Chervinges -sont assimilés à un déversoir d'orage au sens réglementaire du terme, car ils présentent un exutoire dans le milieu naturel

1.2.2.4 Forage

La station d'épuration de Villefranche-sur-Saône dispose d'un puits permettant le prélèvement d'eau de la nappe alluviale pour assurer le nettoyage quotidien des installations et des abords.

Cet ouvrage relève de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau et compte tenu des volumes journaliers prélevés (1000 m³ par an), l'ouvrage relève du régime de déclaration.

1.2.2.5 Programme de travaux

L'autorisation demandée par la CAVBS porte également sur le programme de travaux d'amélioration du système d'assainissement sous compétence de la CAVBS.

CHAPITRE 2- PRÉSENTATION DU PROJET DE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE BÉLIGNY

2.1. Le contexte du projet

2.1.1 L'aménagement du territoire et de sa gestion

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, porteur du présent projet, regroupe près de 72 284 habitants sur un territoire de 200 km² environ, entre les monts du Beaujolais, la Saône et la plaine de l'Ain et rassemble actuellement 19 communes.

En date du 1er janvier 2014, le regroupement des communes de Jassans-Riottier, Ville-sur-Jarnioux, Jarnioux et Liergues et des établissements publics de coopération intercommunale (Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon, Communauté de Communes Beaujolais Vauxonne) a conduit à la création d'un nouvel EPCI, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) dont le siège est basé à Villefranche-sur-Saône.

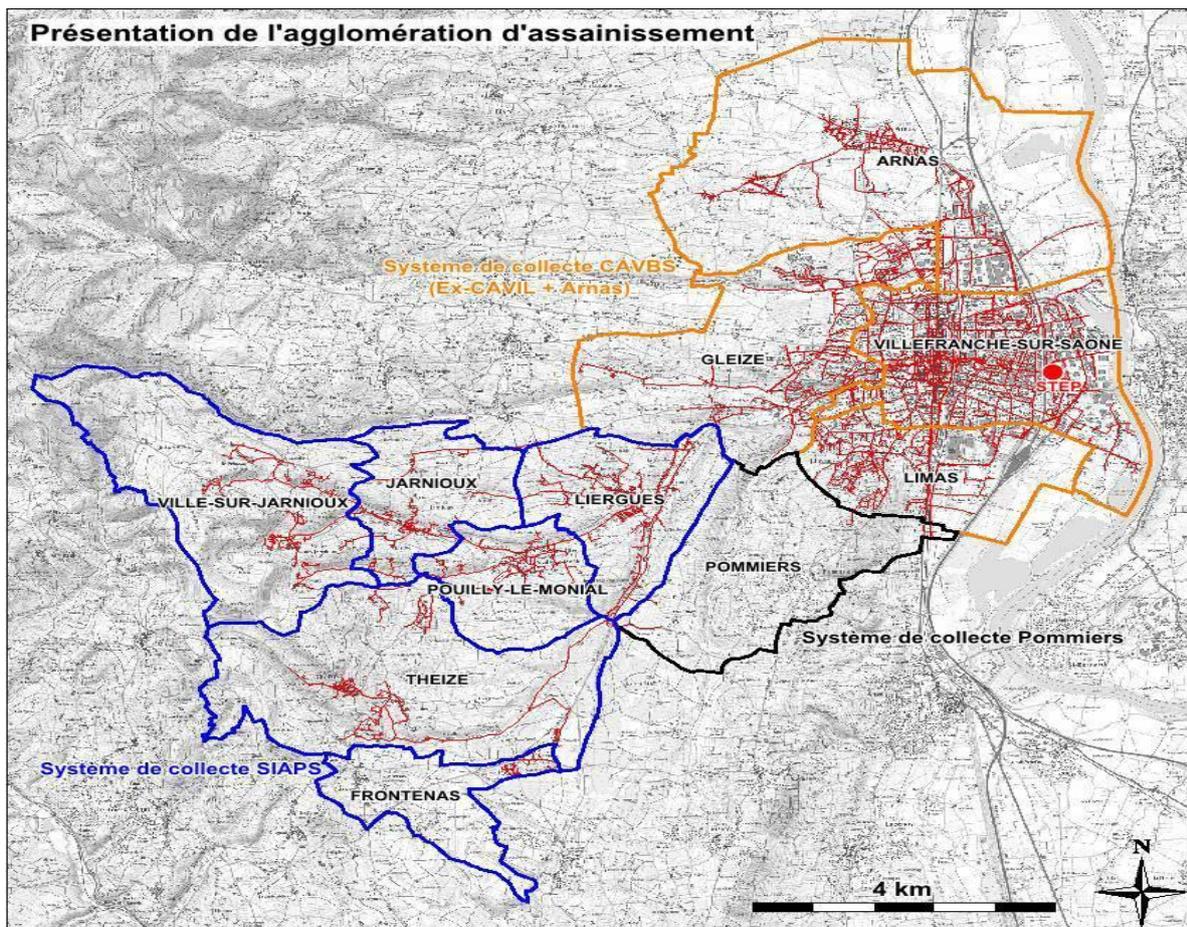
La commune de Saint Georges de Reneins quitte la CAVBS et rejoint la communauté de communes Saône Beaujolais en janvier 2017.

La commune de Liergues quitte la CAVBS et rejoint la communauté de communes Beaujolais Pierres dorées en février 2017.

CAVBS en 2014

A ce jour, la création de la nouvelle intercommunalité n'a pas conduit à une extension du périmètre de l'agglomération d'assainissement de l'ancienne communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône-CAVIL-. L'agglomération a toutefois récupéré la compétence collecte des eaux usées sur la commune d'Arnas.

Le système d'assainissement, objet du dossier d'autorisation, couvre les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône sur lesquelles la CAVBS porte la compétence assainissement collectif. L'agglomération d'assainissement s'étend sur le Syndicat d'Assainissement de Pont Sollières qui regroupe les communes de Liergues, Jarnioux, Pouilly-le-Monial, Ville-sur-Jarnioux, Theizé, Frontenas (une partie) et par le biais d'une convention, la commune de Pommiers (en petite partie).



La collectivité comptait jusqu'en 2013 deux unités de traitement : la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône et la station d'épuration de Limas qui a été supprimée.

Ainsi, la CAVBS porte la compétence assainissement collectif sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. La compétence assainissement collectif de la commune d'Arnas a été transférée suite à la création de la CAVBS.

La CAVBS assure en régie l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage sur les communes de Gleizé, Limas et

Villefranche-sur-Saône ainsi que sur la zone industrielle d'Arnas (jusqu'au poste de relèvement avenue de Joux).

L'exploitation, la gestion et l'entretien de la station d'épuration de Béligny et des postes de refoulement sur les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône ainsi que sur la zone industrielle d'Arnas ont été confiés à VEOLIA Environnement dans le cadre d'une délégation de service public.

L'exploitation, la gestion et l'entretien des réseaux, des déversoirs d'orage et des postes de relevage (y compris avenue de Joux) du bourg d'Arnas sont délégués dans le cadre d'un contrat d'affermage à SUEZ Environnement (anciennement Lyonnaise des Eaux).

Une convention de raccordement a été signée avec le SMAPS depuis le 1 janvier 2015 (l'ex-SIAPS).

Le Syndicat d'assainissement de Pont-Sollières a délégué dans le cadre d'un contrat de prestations de service la gestion des réseaux d'assainissement et des ouvrages à la société Cholton. Une convention de déversement a été signée en janvier 2006 entre les deux collectivités. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de réception et de traitement des effluents du Syndicat. Cette convention est en cours de renouvellement afin de prendre en compte les dernières évolutions du règlement d'assainissement notamment vis-à-vis des flux acceptés au réseau de la CAVBS et des substances dangereuses et prendre également en compte les orientations de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La commune de Pommiers assure via le SIGAL (Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Galoche) l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement raccordés au système d'assainissement de la CAVBS. La charge rejetée par la commune de Pommiers équivaut à 50 EH.

2.1.2 Historique du projet

La station d'épuration de la CAVBS a été mise en service en fin d'année 1990. Cette station a été construite par OTV, elle est exploitée par Veolia Eau depuis cette date. Cet ouvrage a connu depuis 1990 plusieurs transformations rendues nécessaires par l'évolution de la législation en la matière mais aussi par l'adaptation du process au sein de la STEP pour une meilleure efficacité du traitement.

En 2001, la communauté d'agglomération lance le projet de mise en conformité de la station d'épuration avec la réglementation « Loi sur l'Eau ». Cette procédure débouche sur un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation de rejet le 21 juin 2001 pour une durée de 10 ans. Cet arrêté est caduc depuis le 21 juin 2014 et en application de l'article R214.22 du Code de l'Environnement, les prescriptions antérieures à cette date continuent de s'appliquer, en particulier pour les critères les plus contraignants nécessaires à l'analyse de la conformité du système de traitement.

Entre temps un arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 relatif à la mise en demeure pour la mise en conformité du système d'assainissement a été pris demandant :

- Un diagnostic du réseau avant le 31/12/2007 ;
- Un manuel d'auto surveillance du système d'assainissement avant le 30/06/2008 ;
- Un dossier loi sur l'eau relatif au réseau de collecte avant le 31/12/2008.

Le diagnostic du réseau s'est achevé en 2008. Le schéma directeur a été mis à jour en 2013.

Un arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

remplace l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. Le milieu récepteur des rejets de la station d'épuration étant en zone sensible la concentration à ne pas dépasser est de 1 mg/l pour le paramètre phosphore. Pour l'azote global, (NGL) elle est de 10 mg/l en moyenne annuelle.

En 2011 une déclaration relative à la création d'un déversoir d'orage et d'un bassin de dépollution à Limas-Pommiers qui est aujourd'hui en service a été faite

En 2011, le déplacement du point de rejet, la durée de validité de l'autorisation et la suppression de tous déversements en dessous de la pluie d'occurrence mensuelle à l'échéance 2018, ont été validés par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE). Le déplacement du point de rejet sera effectif en 2017.

Financièrement, la CAVBS n'est pas en mesure de supprimer tous les déversements pour la pluie mensuelle à l'échéance 2018. La mise en application du programme de mise en conformité sera effective en 2032.

En 2012, la déclaration relative aux travaux d'auto surveillance et aux interventions ponctuelles dans le lit mineur du Morgon a été faite. Les travaux d'auto surveillance sont maintenant finalisés.

Un premier dossier d'autorisation du système d'assainissement de la CAVIL a été déposé en mai 2012. Une demande de compléments a été formulée par la DREAL en décembre 2012. Ces demandes de complément formulées par la DREAL ont été prises en compte dans le dossier présenté.

Dépôt du dossier de déclaration relatif à la création du bassin d'orage Braun en juin 2013. Suite au dépôt du dossier, un arrêté préfectoral fait opposition à cette déclaration.

En mars 2015, la MISE valide l'échéance de réalisation du programme de mise en conformité du système d'assainissement et de ses incidences sur le milieu récepteur. La mise en application du programme de mise en conformité sera effective en 2032.

Pour régularisation du puits de la STEP de Béligny, une déclaration a été faite en date du 4 juin 2015.

Le 25 novembre 2015, La CAVBS a déposé un nouveau dossier d'autorisation du système d'assainissement et a en a suivi une demande de compléments au dossier formulée par la DREAL le 10 juin 2016. Les demandes de complément formulées par la DREAL sont prises en compte dans le présent dossier.

2.1.3 Autres cadres territoriaux de gestion

Un Contrat de rivières du Beaujolais, auquel adhère la CAVBS signé en septembre 2012 est mis en œuvre visant notamment la mise en place du programme d'actions. Ce contrat des rivières du Beaujolais concerne notamment le Morgon, le Marverand et le Nizerand

Un contrat de rivière "Saône, corridor alluvial et territoires associés" été élaboré, et est signé le 22 juin 2016. Parmi les objectifs visés : la reconquête de la qualité des eaux de surface et des

nappes souterraines, la restauration de l'état des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides

Le Schéma à vocation piscicole de la Saône et du département du Rhône qui vise notamment à préserver les milieux aquatiques, voire à les restaurer, ou encore à assurer la maîtrise des ressources et améliorer la qualité de l'eau au profit des différents usages

2.1.4 Un plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNi)

Un plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNi) du Val de Saône a été approuvé le 26 décembre 2012 visant à se substituer au Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (PERI) du Val de Saône antérieurement applicable ; sachant que ce nouveau document prend en compte la crue de référence de 1840, supérieure à la crue centennale. La modélisation hydraulique a été réalisée sur la base de cette crue recalée aux conditions actuelles d'écoulement.

L'agglomération de Villefranche-sur-Saône est localisée dans le « secteur Saône moyen ». Plus globalement, le risque d'inondation se localise en partie Est de l'agglomération, en se rapprochant du lit de la Saône. Il se cantonne aux abords de la Saône pour la crue centennale, au cœur de l'agglomération. La zone d'expansion s'élargit à la ZI où est implantée la station d'épuration de Villefranche pour la crue de référence de 1840. Le reste du pôle d'urbanisation dense reste en retrait de l'emprise de cette crue de référence. Toutefois, aux abords du principal affluent local rive droite : le Morgon, d'étroites zones d'expansion de crue remontent au sein de l'agglomération.

Dans le PPRNi, le site de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône est en zone d'aléa modéré, ainsi que son itinéraire d'accès ; sachant que l'aléa modéré indique une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s et une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Le règlement pour cette zone bleue interdit notamment les travaux d'infrastructures, installations et ouvrages d'intérêt public (transport, réseaux divers, traitement pour l'eau potable, traitement des eaux usées, ...) sauf s'ils répondent aux 3 conditions suivantes :

- leur réalisation hors zone inondable n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou financières,
- le parti retenu parmi les différentes solutions (dont les solutions hors zone inondable) présentera le meilleur compromis technique, économique et environnemental,
- les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation que de leur réalisation, ne doivent pas augmenter les risques en amont et en aval.

Le site n'est atteint que par la crue de référence (crue de 1840) mais hors de l'emprise de la crue centennale qui reste confinée pour l'essentiel au lit de la Saône et au lit du Morgon (léger débordement de ce cours d'eau au droit du site de la station d'épuration épargnant globalement les bâtiments et ouvrages en place).

- La voie d'accès au site est également hors de la zone d'emprise de la crue centennale.

2.2. La consistance du projet

2.2.1. État actuel du système d'assainissement

L'agglomération d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône s'organise suite à la suppression de la station d'épuration de Limas en 2013, autour d'une seule unité de traitement : la station d'épuration de Béliigny (Villefranche), d'une capacité nominale actuelle de 130 000 EH.

Le bassin de collecte de la station de Béliigny est organisé autour de 3 axes majeurs :

- L'axe Sud : il collecte les effluents d'une partie de Limas et du Sud de Villefranche, transite par le poste de refoulement de Parc Expo avant d'atteindre la station d'épuration. Cet axe récupère les apports de la commune de Pommiers.
- L'axe Morgon : les berges du Morgon accueillent deux collecteurs principaux qui assurent la collecte de la partie Sud de Gleizé et de la quasi-totalité de Villefranche. Cet axe récupère les apports du SIAPS.
- L'axe Nord : il dessert les zones industrielles et commerciales de Villefranche et d'Arnas, ainsi que le bourg d'Arnas. Les effluents sont relevés à 4 reprises (5 pour les effluents issus du bourg d'Arnas).

2.2.1.1 Les réseaux de collecte

Le réseau de collecte de la CAVBS

D'une manière générale, le transport des effluents est assuré de manière gravitaire d'Ouest en Est, le point bas étant situé en bordure de Saône, frontière Est du territoire. Néanmoins, le réseau est équipé de 16 postes de relèvement, situés pour l'essentiel à l'Est.

Le réseau de collecte de la CAVBS est de type mixte. Il est constitué de :

- 125 km de réseau unitaire ;
- 59 km de réseau séparatif eaux usées ;
- 68 déversoirs d'orage ;
- 16 postes de refoulement ;
- 2 bassins d'orage (bassin de la Barre et bassin du Peloux).

Les réseaux séparatifs sont majoritairement présents dans la zone industrielle de Villefranche, à Arnas et à Gleizé.

L'auto surveillance des ouvrages du réseau de collecte de la CAVBS est en place depuis 2015.

Le réseau de collecte de Pommiers

Le réseau de collecte de Pommiers raccordé sur le système de la CAVBS se résume à une antenne séparative de 300 m et à une dizaine de branchements raccordés au droit de l'antenne de l'ancienne RN6.

Aucun ouvrage particulier n'est recensé sur ce système. Il n'y a pas obligation d'auto surveillance.

Le réseau de collecte du SMAPS

Le système de collecte du SMAPS est constitué de :

- 81 km de réseaux d'eaux usées ;
- 7 km de réseaux unitaires ;
- 2 128 regards ;
- 11 déversoirs d'orage ;
- 1 poste de refoulement ;
- 1 bassin d'orage au droit de l'ancienne STEP de Liergues.

Diagnostic du fonctionnement actuel

Réseau du CAVBS

Fonctionnement par temps sec

Dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement réalisées par Réalités Environnement en 2013 a été en évidence un taux d'eaux claires parasites de l'ordre de 40 % du volume total journalier arrivant à l'unité de traitement.

En 2012, puis en 2013 , l'ex-CAVIL a engagé des travaux de séparation sur les 47 regards mixtes de la zone industrielle et la suppression des 8 déversoirs d'orage implanté sur les collecteurs du Morgon et à la mise en œuvre de clapets anti-retour sur les exutoires des déversoirs au droit desquels le Morgon était susceptible de s'introduire.

A ce jour, aucune intrusion des cours d'eau de l'agglomération (que ce soit la Galoche, le Nizerand, le Merloux, le Morgon ou le ruisseau de la Grenouillère) n'est susceptible de se produire dans les réseaux.

A noter toutefois que la bache du poste Camping est susceptible d'être submergée pour une crue décennale de la Saône.

Les rejets de temps sec mis en évidence dans le cadre du schéma directeur de 2007 ont fait l'objet de travaux d'urgence. A ce jour, aucun déversement de temps sec n'est observé sur le système de collecte.

Le raccordement du syndicat de Pont-Sollières sur le système d'assainissement caladois se produit au droit du PR de Chervinge. En cas de pluie, ou d'apports trop importants, le SIAPS dispose d'un bassin tampon de 1000 m³ permettant de réguler les apports transmis au PR de la CAVBS.

Fonctionnement par temps de pluie

D'une manière générale, le réseau de l'agglomération caladoise fonctionne de manière acceptable pour des évènements pluvieux de période de retour inférieure à 10 ans.

Des dysfonctionnements importants apparaissent dès l'occurrence décennale, notamment sur la partie de l'agglomération située au sud du Morgon. Ces désordres sont induits par des apports hydrauliques concentrés et des configurations structurelles du réseau qui facilitent les mises en charge (position des déversoirs, nombreux maillages, contre-pentes...).

Dès l'occurrence 2 ans, les collecteurs du Morgon présentent d'importantes insuffisances hydrauliques à l'origine de perturbation sur les branches annexes (contrôle aval).

Les nombreux déversoirs d'orage implantés sur le système d'assainissement fonctionnent de manière aléatoire et n'assurent souvent pas correctement le délestage du réseau.

Réseaux de collecte d'Arnas

D'après les résultats de la campagne de mesures, le réseau de collecte du bourg d'Arnas draine une proportion d'eaux claires parasites permanentes de l'ordre de 30 % pour un volume moyen journalier de temps sec de l'ordre de 300 m³/j.

Le diagnostic hydraulique a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements éventuels sur le réseau d'eaux pluviales. Des débordements conséquents sont recensés dès la pluie d'occurrence 5 ans :

- Route d'Herbain et rue du Beaujolais, - Route de Chamburcy, - Route des Maisons Neuves et route de Grange Perret

Aucun débordement supplémentaire n'est observé pour la pluie d'occurrence 10 ans.

En revanche, la pluie d'occurrence 30 ans engendre des débordements supplémentaires aux points suivants : Rue du Nord, Rue des Pépinières

Réseaux de collecte du SMAPS

Le taux d'eaux claires parasites mis en évidence dans le cadre de la campagne de mesures de 2013 est de l'ordre de 74 %.

Les réseaux de Theizé et de Ville-sur-Jarnioux semblent avoir été correctement séparés d'après les résultats de la campagne.

Les secteurs « les plus sensibles » se situent sur Frontenas et le bassin de collecte de Liergues, ce qui semble cohérent puisque ces secteurs disposent encore de tronçons en unitaire

Réseaux de collecte de Pommiers

Aucun dysfonctionnement particulier n'est recensé sur ces réseaux.

2.2.1.2 La station d'épuration de Béligny

La station d'épuration de Villefranche-sur-Saône dispose d'une capacité nominale actuelle de 130 000 EH. Le débit de référence de la station d'épuration inscrit dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 est établi à 22 280 m³/j. Il est retenu comme base de dimensionnement des ouvrages de traitement.

La station d'épuration de la CAVBS dans sa configuration initiale a été mise en service en fin d'année 1990. Toutefois, elle a fait l'objet d'évolutions. La station d'épuration actuelle est le résultat de plusieurs phases de construction/rénovation.

L'extension de la capacité de traitement des ouvrages, ainsi que la mise en place du traitement de l'azote et du phosphore, ont été réalisées jusqu'en 2005 par la société DEGEMON

Nature des effluents entrants

La station d'épuration de Villefranche-sur-Saône reçoit les effluents suivants :

- Effluents domestiques de l'agglomération caladoise et de l'agglomération d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont de Sollières ;

- Effluents vinicoles générés essentiellement par le SIAPS ;

- Effluents industriels (en particulier ceux de la Zone Industrielle représentant environ 30 % de la charge polluante journalière actuellement traitée au niveau de la station d'épuration (sur le paramètre DBO5) ;
- Matières de vidange issues des assainissements individuels et produits de curage des réseaux du secteur géographique.

Charges à traiter définies par l'arrêté d'autorisation

Paramètres	Valeurs de référence		
	Origine domestique	Origine industrielle	Total
Débit journalier en m ³	11 900	10 380	22 280
Débit de pointe traité sur le biologique m ³ /h	-	-	1 930
Débit de pointe de temps de pluie m ³ /h	-	-	3 590
Flux de MES kg/j	5 828	2 028	7 856
Flux de DBO5 kg/j	4 349	3 497	7 846
Flux de DCO kg/j	9 712	13 161	22 873
Flux de NTK kg/j	777	800	1 577
Flux de Pt kg/j	194	204	398

Le débit maximum des eaux rejetées au milieu naturel ne doit pas dépasser le débit de référence fixé pour la station d'épuration.

La station d'épuration est construite sur le principe d'un traitement mixte physico-chimique et biologique avec nitrification-dénitrification et dé phosphatation des effluents.

Elle comprend notamment :

- un ensemble de relevage et de prétraitements,
- un étage de traitement primaire physico-chimique
- un étage de traitement biologique sur bio filtre
- une chaîne de traitement des boues.

La station d'épuration dispose également, en aval des prétraitements d'un poste de dépotage de matières de vidange issues de l'agglomération caladoise

Les dispositifs d'auto-surveillance réglementaire sont en place.

Les effluents, arrivant sur la station d'épuration, sont relevés, au niveau d'un poste de relèvement par deux postes de pompage, qui à l'origine séparaient les eaux résiduaires urbaines (ERU) et les eaux résiduaires industrielles (ERI) collectées au niveau de la Zone Industrielle de Villefranche-sur-Saône. Toutefois, en réalité, les deux postes de pompage collectent des eaux mixtes ne distinguant ni ERU ni ERI. Désormais le poste ERI est associé au relevage de « temps sec » et le poste ERU est associé au relevage de « temps de pluie »

Le traitement primaire comporte deux files de traitement :

- une file « temps de pluie », raccordée à la file de prétraitement alimentée par le poste de relèvement ERU, et composée d'un décanteur lamellaire Densadeg TGV ;
- une file « temps sec », raccordée à la file de prétraitement alimentée par le poste de relèvement ERI, et composée de deux décanteurs lamellaires Densadeg 2D.

Le Densadeg TGV reçoit également les eaux sales provenant de la bache d'eaux sales des Biofor et de la bache d'eaux sales des Biocarbone

Les effluents décantés sont dirigés vers des destinations différentes en fonction de la file de traitement considérée :

- les effluents en sortie du Densadeg TGV rejoignent soit la bache de relèvement intermédiaire (qui alimente l'étage de Biofor C+N-tranche 2-, filière biologique de traitement de l'azote, à concurrence de la capacité maximale de cette dernière (1 930 m³/h)) soit le rejet au Morgon.

- Les effluents en sortie des Biofor post-DN, alimentés gravitairement depuis les Biofor C+N, rejoignent un canal de comptage avant rejet dans le Morgon.

- Une injection de méthanol et d'acide phosphorique est possible pour apporter du carbone facilement assimilable et du phosphore, tous deux nécessaires au développement de la biomasse dénitrifiante.

Les eaux sales sont envoyées gravitairement vers la bache d'eau sale commune au Biofor C+N.

- les effluents en sortie des Densadeg 2D rejoignent le traitement biologique du carbone (Biocarbone) –tranche 1-ou le canal de sortie du Densadeg TGV (by-pass).

Après traitement, tous les effluents sont rejetés dans le Morgon, affluent rive droite de la Saône à environ 800 m en amont de la confluence.

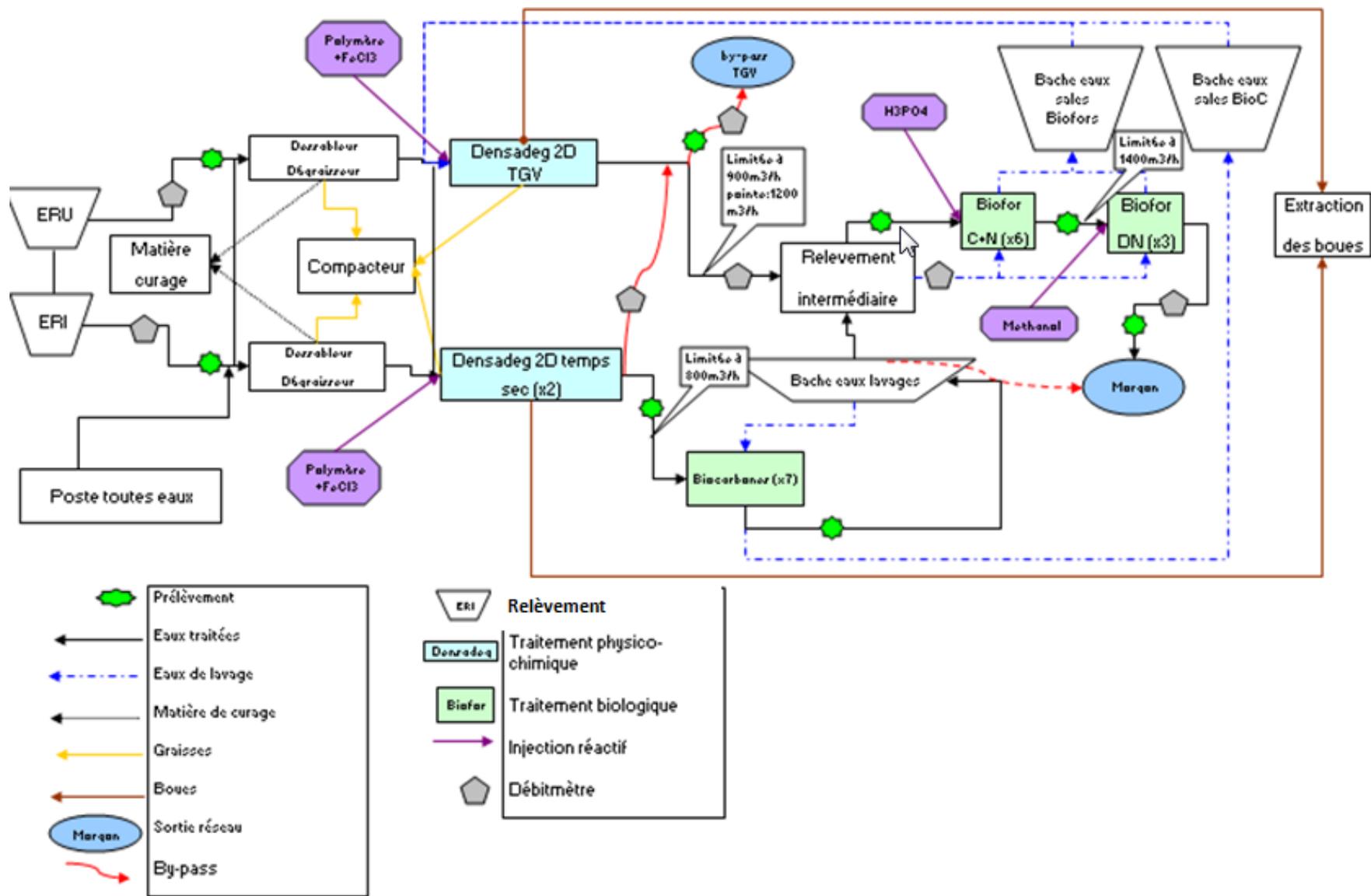
Les boues mixtes issues du Densadeg sont acheminées vers un épaisseur de 770 m³, actuellement utilisé en tant que stockeur.

Les boues déshydratées à environ 27 % rejoignent un silo de stockage de 50 m³. Elles peuvent également rejoindre directement les bennes de stockage pour être évacuées en compostage. Une solution d'épandage agricole est actuellement à l'étude par l'exploitant de la station d'épuration.

Les ouvrages conservés datent pour la plupart de la dernière tranche de travaux et sont en bon état.

La station d'épuration de Villefranche présente particulièrement des dysfonctionnements sur le traitement de l'azote au niveau du traitement biologique « Biofors »

L'étude de fonctionnement de l'unité de traitement confiée en 2011 au cabinet Merlin a conclu sur un programme de restructuration de l'unité de traitement. À la suite de cette étude, la collectivité a missionné le cabinet Merlin pour une mission de maîtrise d'œuvre. Les éléments d'un avant-projet sont repris dans le dossier présenté à autorisation.



2.2.1.3 Présentation et analyse de fonctionnement des ouvrages particuliers

Bassins d'orage

Sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement, 3 bassins d'orage sont actuellement recensés. Ces ouvrages permettent de traiter une partie de l'excédent d'effluents générés en période de pluie et qui ne peut pas être traité par le système de collecte durant l'évènement pluvieux. Les effluents stockés sont restitués au réseau de collecte en fin d'évènement pluvieux.

Deux ouvrages sont implantés sur le système de collecte de la CAVBS :

- Le bassin de la Barre, d'un volume de 4 500 m³, situé rue de la Barre à Limas
- Le bassin du Peloux d'un volume de 3 500 m³, implanté sur la commune de Pommiers au droit de l'ancienne station d'épuration de Limas

Un ouvrage est implanté sur le système de collecte du SIAPS :

- Le bassin du SIAPS, implanté au droit de l'ancienne STEP de Liergues, d'un volume de 1000 m³

Déversoirs d'orage

Milieu récepteur

Le tableau ci-dessous présente pour l'état actuel le nombre d'ouvrages de délestage qui déversent dans chacun des milieux récepteurs de l'agglomération.

Milieu récepteur	Nombre d'ouvrages
Marverand	7
Morgon	49
Nizerand	6
Merloux	4
Grenouillères	1
Saône	1
TOTAL	68

Charge de pollution organique collectée par temps sec – Etat actuel

Le tableau suivant présente le nombre de déversoirs d'orage en fonction de la charge collectée (état actuel).

TOTAL	68
< 12 kg DBO5/j	16
Entre 12 et 120	24
Entre 120 et 600	21
≥ 600 kg DBO5/j	7

En l'état actuel, aucun déversoir d'orage ne déverse par temps sec.

Lors de la réalisation du schéma directeur de 2008, des déversements de temps sec avaient été identifiés. Ces problèmes ont depuis été résolus par des interventions simples de génie civil.

Charge hydraulique ou de pollution organique déversée par temps de pluie –Etat actuel

Le tableau suivant présente les concentrations moyennes des effluents en entrée de station de Villefranche, en période uniquement de temps de pluie (exploitation des données 2009-2013).

Paramètre	MES Mg /l	DCO mg/l	DBO ₅ mg/l	NH ₄ mg/l	P mg/l
Minimum	96	119	46	5	2
Moyenne	278	526	224	30	5
Percentile 95	402	774	357	45	8
Maximum	544	827	392	50	8

Pour l'estimation des charges polluantes rejetées, les valeurs correspondantes à la moyenne journalière de la semaine la plus chargée de 2009 (donc définie en considérant temps sec et temps de pluie) ont été considérées. Le tableau suivant présente les valeurs retenues :

Paramètre	MES mg/l	DCO mg/l	DBO ₅ mg/l	NH ₄ mg/l	P mg/l
Valeur considérée	530	997	483	54,7	19,5

Par temps de pluie le système d'assainissement présente donc un fonctionnement altéré en état actuel. Sur les 66 déversoirs d'orage qui constituent le système, 34 déversoirs d'orage se déclenchent pour une pluie de période de retour 1 mois (11,5 mm en 4h). En l'état actuel, la charge hydraulique d'effluents unitaires rejetée par les déversoirs d'orage au milieu naturel pour une pluie mensuelle est estimée à 27 915 m³.

Le caractère principalement unitaire du système d'assainissement de l'agglomération est le fruit des pratiques passées basées sur le principe du tout à l'égoût. Il est rappelé qu'avant 1990, aucun traitement des effluents n'était assuré à l'échelle de l'agglomération et que les eaux usées et eaux pluviales étaient rejetées directement dans les cours d'eau de l'agglomération sans aucun traitement préalable.

En état actuel, la surface active raccordée au système d'assainissement est estimée à environ 417 ha.

Sur l'année 2017, la CAVBS projette le lancement d'une étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales à l'échelle de son territoire, afin de définir une stratégie cohérente de gestion des eaux pluviales et de définir les secteurs où les opérations de déconnexion et de gestion des eaux pluviales à la source est envisageable. Les conclusions de cette étude sont attendues sur la fin d'année 2018.

2.2.1.4 Etat du milieu récepteur

La station d'épuration de Villefranche-sur-Saône dispose à l'heure actuelle d'un point de rejet au niveau du Morgon, affluent rive droite de la Saône. Par ailleurs, le réseau d'assainissement de la CAVBS, majoritairement de type unitaire déverse pour l'heure des effluents dans le réseau hydrographique local, lors d'épisodes pluvieux. Les cours d'eau affectés sont le Morgon, le Nizerand et le Marverand ainsi que le ruisseau des Grenouillères, tous affluents rive droite de la Saône.

Le milieu hydrique superficiel du secteur d'étude au droit de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône se compose :

- de cours d'eau permanents affluents de la Saône, outre la Saône,
- de cours d'eau temporaires, biefs et réseaux de drainage comme le Bordelan,
- des plans d'eau, anciens sites d'extraction de matériaux.

En tant qu'exutoire naturel, la Saône et ses affluents locaux de la rive droite reçoivent des effluents bruts ou traités générés au niveau de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône entre autres, mais également des zones rurales de l'amont des bassins versants.

Outre les effluents traités au niveau des stations d'épuration en place au niveau des zones urbanisées, ces cours d'eau reçoivent les déversements des différents réseaux d'assainissement de l'agglomération, via les ouvrages de surverses, les rejets des réseaux pluviaux, mais également les rejets des assainissements autonomes des secteurs hors agglomération.

Les affluents locaux rive droite de la Saône, sont naturellement les plus affectés compte tenu de leur faible capacité de dilution, en particulier en période d'étiage.

Qualité physico chimique

Qualité physico-chimique des eaux du Morgon et du Merloux

L'étude 2013 de la qualité physico-chimique du Morgon aux abords de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône montre clairement une dégradation de la qualité générale en aval de la STEP de Villefranche notamment en phosphates ou nitrites. A l'amont de l'ouvrage et même soumis aux impacts de l'agglomération l'objectif de bon état est atteint pour l'élément physico-chimique et les polluants spécifiques de l'état écologique en dépit de l'existence de rejets diffus. A l'aval du rejet, le bon état n'est plus jamais atteint et l'écart avec cet objectif devient très important. D'une manière générale le bassin du Morgon dans la zone d'étude est soumis à de multiples impacts liés à l'activité humaine : zone industrielle, station d'épuration, rejets diffus mais aussi agricole, émissions particulières, etc....2

Qualité physico-chimique des eaux du Marverand

Le Marverand aux environs de l'agglomération de Villefranche atteint sans problème l'objectif de bon état cette année pour l'élément physico-chimique. Pour les polluants spécifiques, le secteur du Marverand n'atteint pas le bon état pour l'arsenic et le cuivre

Qualité physico-chimique des eaux du Nizerand

Dans le secteur du Nizerand, l'élément physico-chimique n'atteint pas l'objectif de bon état en raison des concentrations en phosphore. L'objectif de bon état n'est pas atteint sur le Nizerand pour d'autres polluants spécifiques et relatifs à l'état écologique.

Les causes des principales dégradations dans l'environnement proche de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône sont similaires : STEP de Villefranche, pollution aux phosphates sur le Nizerand, pollution métallique (agricole ou/et industrielle) *Qualité physico-chimique du ruisseau de la Grenouillère*

C'était le milieu récepteur des eaux traitées de la station d'épuration de Limas jusqu'en 2013, aucune donnée de qualité n'est disponible. Toutefois, il est vraisemblable que l'état de cette masse d'eau ait été significativement affecté, du fait d'une très faible capacité de dilution de ce milieu récepteur, par ce rejet mais également les eaux de chaussée de la RD 306 et les eaux de ruissellement du coteau (forte érosion). Depuis la suppression de la station d'épuration de Limas, ce cours d'eau ne subit plus les rejets des effluents traités de cette unité de traitement et doit donc présenter une nette amélioration de la qualité physico-chimique de ses eaux.

Qualité bactériologique

Compte tenu de la nature des rejets effectués dans le milieu récepteur, et notamment ceux de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône ou des petites unités de traitement implantées en amont, mais encore des rejets des zones en assainissement autonome, la charge bactérienne résiduelle présente dans les eaux de la Saône mais surtout de ses affluents locaux de la rive droite, peut rester relativement conséquente.

Aucun site aménagé de baignade n'est recensé au niveau de la Saône sur le secteur d'étude ou en aval de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône

Qualité hydrobiologique

Globalement, il apparaît que la traversée de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône affecte les affluents locaux de la Saône. Le système d'assainissement de l'agglomération est directement impliqué dans cette dégradation de la qualité des eaux, compte tenu de son fonctionnement actuel : rejet des eaux traitées au niveau de la station d'épuration dans le Morgon, nombreux déversements d'effluents bruts depuis les déversoirs d'orage dans ces affluents locaux. Les travaux engagés semblent toutefois apporter quelques résultats sur les dernières années.

La qualité biologique de ces cours d'eau dans l'agglomération est également affectée par des conditions hydro morphologiques locales au niveau du lit des cours d'eau.

2.2.1.5 Usages des eaux superficielles et AEP

Les milieux aquatiques de la zone d'étude (Saône et affluents locaux de la rive droite) interfèrent avec différents types d'usages.

Les usages de l'eau recensés sont essentiellement associés à la Saône, voie navigable, et maillon essentiel du réseau de navigation fluviale entre l'Europe du Nord et la Méditerranée. Ce cours d'eau offre également un plan d'eau privilégié pour la pratique de nombreux sports nautiques. Un centre nautique rassemble la plupart de ces activités sur le secteur de Beauregard en amont de la confluence avec le Morgon. Une zone autorisée pour la pratique du ski nautique est d'ailleurs localisée en rive droite au droit de la Zone Industrielle accueillant la station d'épuration de Béligny. En revanche, il n'y a pas de zone de baignade aménagée sur la Saône ou ses affluents locaux de la rive droite. L'activité halieutique est présente sur la Saône, mais également sur ses affluents, en amont de l'agglomération caladoise.

Enfin, le secteur entre Villefranche-sur-Saône et Quincieux sur la rive droite de la Saône présente une importante utilisation des ressources souterraines de la nappe alluviale pour l'alimentation en eau potable. Cet usage est lié à la présence notamment de la Saône qui soutient les niveaux des ressources exploitées. Ces champs captants (sites de Beauregard et de la Grande Bordière - Pré des Iles) sont déclarés d'utilité publique et disposent de périmètres de protection.

2.2.2 Le projet d'assainissement présenté dans le dossier soumis à autorisation

Le projet d'assainissement de la CAVBS s'inscrit dans le cadre d'un programme de préservation et de restauration de la qualité du milieu récepteur. Ce programme prévoit notamment :

- la restauration, la protection et la valorisation des milieux aquatiques,
- l'amélioration de l'assainissement des collectivités,
- le respect par la structure d'assainissement des normes en matière de qualité des eaux et d'assainissement ;
- l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les objectifs associés à ce projet d'assainissement s'articulent autour des thèmes principaux suivants :

- Mise en œuvre sur le réseau d'assainissement en amont de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône, de bassins d'orage permettant de supprimer tout déversement d'effluents bruts pour une pluie mensuelle et la prise en charge de ce flux supplémentaire sur les ouvrages de la station d'épuration de Béligny. L'objectif de maximum 20 déversements par an au droit de chaque déversoir d'orage est également visé ;
- Suppression et modifications de certains déversoirs d'orage consécutives à ces travaux de création de volume de stockage de temps de pluie, de mises en séparatif ou de simplification du système d'assainissement ;
- Mise en place progressive d'une partie du réseau d'assainissement collectif en séparatif par remplacement localement du réseau unitaire ;
- Vérification et reprise de branchements de particuliers ;
- Réhabilitation de collecteurs dégradés ;
- Requalification de la station d'épuration pour permettre le traitement des effluents de temps sec et de temps de pluie à l'échéance de l'autorisation ;
- Prolongement de l'exutoire de la station d'épuration de Béligny jusqu'à la Saône, milieu présentant une capacité de dilution de charges polluantes résiduelles nettement plus importante que celle du Morgon, milieu récepteur directement sollicité actuellement ;
- Mise en place progressive du diagnostic permanent, de dispositifs de surveillance des ouvrages de collecte et de la station d'épuration ainsi qu'un suivi du milieu récepteur de manière à suivre l'évolution du système et de son impact sur le milieu récepteur).

La mise en œuvre de la totalité du programme de travaux sera effective en 2032.

Les travaux sur le réseau d'assainissement sont aussi dimensionnés pour prendre en compte l'évolution de la population et des activités industrielles et autres, selon les chiffres INSEE et les données du SCOT.

Les hypothèses d'augmentation de la population desservie par le système d'assainissement et retenue pour l'état futur sont les suivantes :

- + 7 400 habitants en 2021
- + 12 300 habitants en 2027
- + 16 600 habitants en 2032
- Hypothèse de charge retenue : 1 habitant = 1 EH = 60 g DBO5/j

Cette charge totale supplémentaire a été répartie au droit de chacun des déversoirs d'orage au prorata de la charge actuellement collectée par chacun des ouvrages.

Les hypothèses d'augmentation des charges collectées par le système tiennent compte du potentiel des zones urbanisées et urbanisables.

L'Evolution des charges industrielles liées à des aménagements particuliers, et notamment

- Mise en œuvre d'un prétraitement sur le site de l'entreprise Blédina,
- Fermeture de l'entreprise Candia,
- Déconnexion de l'entreprise TIL.

2.2.2.1 Les bassins d'orage

La principale problématique du système d'assainissement de la CAVBS réside dans l'apport important d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. Environ 67 % du réseau d'assainissement est unitaire. Au regard de l'étendue du réseau unitaire, la CAVBS n'envisage pas d'engager d'énormes travaux de mise en séparatif, d'où la préconisation de bassins d'orage. Il est prévu la création de plusieurs bassins d'orage destinés à stocker les flux excédentaires générés par une pluie mensuelle et ne pouvant pas être traité par l'unité de traitement. Ces bassins d'orage seront implantés en parallèle du réseau d'assainissement et seront uniquement alimentés en période de pluie. Ces bassins seront enterrés et systématiquement couverts.

Les bassins seront équipés d'organes de régulation et de protection. Un déversoir d'orage sera ainsi implanté sur ou à proximité de chaque bassin.

Toutefois, sur certains secteurs, au regard de la proximité des exutoires ou de l'existence d'amorce de réseaux d'eaux pluviales, il est envisagé une séparation des effluents. Ainsi, en complément des bassins d'orage, il est proposé plusieurs mises en séparatif.

Les sites susceptibles d'accueillir les bassins d'orage sont localisés sur la planche graphique suivante.



Le tableau suivant récapitule les contraintes diverses recensées sur les sites et leurs abords

Ouvrage	Volume (m ³)	Dimensions	Profondeur moyenne	Montant des travaux	Principales contraintes	Gains escomptés en termes de réduction des déversements pour la pluie mensuelle	Ratio d'efficacité (€/m ³ supprimé)
Paradis	1 150	Ø20 m	5,90 m/TN	1 594 000 € HT	Proximité école Exiguïté du site	Env. 1 100 m ³	1 450
Bonnevay	1 420	Ø25 m	8,60 m/TN	2 460 000 € HT	Raccordement de l'antenne Montesquieu	Env. 1 400 m ³	1 750
Claire	1 460	Ø25 m	6,90 m/TN	2 478 000 € HT	Accès et qualité paysagère du site	Env. 1 400 m ³	1 770
Gare	1 700	Ø20 m	8,90 m/TN	2 311 000 € HT	Stationnement perturbé durant la phase travaux	Env. 1 700 m ³	1 360
Morgon RG	4 060	Ø25 m	10,90 m/TN	3 002 000 € HT	Présence cheminée classée Qualité paysagère du site	Env. 4 000 m ³	750
Morgon RD	2 690	Ø22 m	7,55 m/TN	2 986 000 € HT	Proximité des lignes électriques	Env. 2 600 m ³	1 150
STEP	14 800	Ø30 m	22 m/TN	7 865 000 € HT	Continuité de l'exploitation Exiguïté du site	Env. 14 000 m ³	560
Braun	4 500				Ecoulements souterrains Ecoulements souterrains Exiguïté du site	Env. 3 000 m ³	1 500
TOTAL		31 780		27 251 000 € HT		-	

2 Bassins ont déjà été réalisés :

Le bassin d'orage du Peloux a été réalisé en 2013 en lieu et place de la station d'épuration de Limas qui a été supprimée

Le bassin d'orage de la Barre a déjà été réalisé. Le site est localisé sur le territoire communal de Limas, au niveau d'un espace vert.

Deux bassins d'orage (bassin STEP et bassin BRAUN) seront implantés dans le lit majeur de la Saône (zone inondable mais uniquement la crue de référence de 1840). Ces ouvrages sont donc susceptibles de relever de la rubrique 3.2.2.0. De même, la requalification de la station d'épuration conduira à aménager de nouveaux ouvrages et bâtiments dans l'emprise du lit majeur de la Saône. Il convient de préciser que le bassin d'orage Braun a déjà fait l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en mars 2013.

Dans le cadre des travaux de requalification de la STEP (y compris création du bassin d'orage STEP), la surface soustraite à la zone inondable sera inférieure à 1 000 m².

Dans le cadre des travaux de réalisation du bassin d'orage BRAUN, la surface soustraite à la zone inondable sera inférieure à 400 m².

2.2.2.2 Déversoirs d'orage

À l'échéance de l'autorisation, la collectivité prévoit la suppression de 26 ouvrages (23 ex-CAVIL + 3 bourg d'Arnas), dont :

- 15 ouvrages collecteront une charge supérieure à 12 kg DBO5/j mais inférieure à 600 kg/j DBO5 (13 ex-CAVIL + 2 bourg d'Arnas) ;
- 2 ouvrages collecteront une charge supérieure à 600 kg/j DBO5 (2 ex-CAVIL).

La suppression des ouvrages est liée d'une part, à la simplification du système de collecte et d'autre part, au programme de travaux visant à réduire les déclenchements des déversoirs d'orage

La collectivité prévoit également la création de 10 déversoirs, dont :

- 6 ouvrages collecteront une charge supérieure à 12 kg DBO5/j mais inférieure à 600 kg/j DBO5;
- 4 ouvrages collecteront une charge supérieure à 600 kg/j DBO5.

A la suite de la réhabilitation, seul 1 déversoir d'orage est susceptible de changer de classe, à savoir le DO30 qui passera de la classe « inférieur à 12 kg DBO5 » à la classe « comprise entre 12 et 600 kg DBO5 ».

Ainsi, le système d'assainissement ne comptera plus que 52 déversoirs d'orage.

2.2.2.3 Restructuration de la STEP de Béligny

Le dispositif mis en place a vocation à :

- satisfaire aux exigences de qualité des rejets,
- sécuriser l'exploitation,
- fiabiliser les process et les équipements.

Dans le cadre du projet de requalification, il est prévu :

- De requalifier la filière de traitement de la tranche de 1989, à travers la transformation des Biocarbones en MBBR et les aménagements particuliers identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé lors des études préliminaires ;

- De conserver la tranche 2 de 2003 (excepté des aménagements mineurs identifiés dans le cadre du diagnostic) qui comprend le traitement primaire (Densadeg), le traitement de l'azote (Biofor) et la désodorisation dédiée à cette tranche. ;
- De créer une nouvelle tranche 3 qui regroupera les nouvelles étapes de traitement, et en particulier le bassin tampon de la station d'épuration, la clarification, le relèvement des eaux traitées, et une nouvelle désodorisation.

L'ensemble des nouvelles installations électriques et des nouveaux équipements électromécaniques sera protégé pour la crue de référence. Les seuils de porte et les différents accès seront calés à une cote supérieure à 173,90 m NGF.

En cas de survenance d'une crue (qu'elle soit centennale ou millénaire) ces dispositions permettront d'envisager le redémarrage de l'ensemble des installations de traitement dans un délai de 3 mois (délai réapprovisionnement des équipements électromécaniques touchés).

En cas de crue centennale ou millénaire, la station d'épuration sera à l'arrêt.

	OUVRAGES EN SERVICES/RENOVES	NIVEAU DE REJET
Phase 1	Période de préparation (études)	- Niveau de rejet actuel - Rejet dans le Morgon (actuel)
Phase 2	<u>Contenu de la phase :</u> - Construction du bassin d'orage et de l'ouvrage d'arrivée <u>Fonctionnement de la station pendant cette phase :</u> L'ensemble des installations existantes restent en service	- Niveau de rejet actuel - Rejet dans le Morgon (actuel)
Phase 3	<u>Contenu de la phase :</u> - Equipement du bassin d'orage - Aménagements de la tranche 1 : relèvement des eaux brutes, prétraitements et traitement primaire - Construction du génie civil de la tranche 3 et équipement d'une partie : désodorisation, relèvement des eaux traitées et une partie des locaux électriques <u>Fonctionnement de la station pendant cette phase :</u> L'ensemble des installations existantes restent en service	- Niveau de rejet actuel - Rejet dans le Morgon (actuel) puis rejet en Saône
Phase 4	<u>Contenu de la phase :</u> - Requalification des Biocarbone en MBBR - Aménagement du réacteur de traitement des graisses - Transformation de la désodorisation T1 en locaux électriques - Aménagements de la ventilation de la tranche 1 - Finalisation de l'équipement de la tranche 3 : flottation, eau industrielle, locaux électriques <u>Fonctionnement de la station pendant cette phase :</u> - Les Biocarbone sont à l'arrêt - Le bassin d'orage est en service - Le rejet en Saône est en service - Les prétraitements et le traitement primaire sont rénovés La filière de traitement des eaux fonctionne avec un traitement partiel de l'azote, mais le rejet est réalisé en Saône (et non plus au Morgon)	- Rejet dégradé pour l'azote - Rejet en Saône - Volume traité supérieur à la situation actuelle
Phase 5	Mise service de la nouvelle station d'épuration	- Niveau de rejet actuel - Rejet dans la Saône - Volume traité supérieur à la situation actuelle

2.2.2.4 Éléments généraux sur l'exutoire de la station d'épuration à la Saône

A l'heure actuelle, la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône rejette ses effluents dans le Morgon, affluent rive droite de la Saône dont la capacité de dilution est très limitée. Afin de respect l'objectif d'atteinte du bon état pour ce cours d'eau, la CAVBS projette le rejet de la station d'épuration directement dans la Saône, aux alentours du PK 40.850, soit environ 500 m en amont du pout de Frans et de la confluence avec le Morgon.

Le tracé de l'émissaire de rejet des effluents de l'unité de traitement à la Saône doit suivre la voirie publique existante pour traverser la ZI et rejoindre le lit mineur de ce cours d'eau. L'itinéraire retenu pour cette canalisation enterrée emprunte successivement les voies de circulation suivante : la rue Benoît Frachon, la rue des Frères Bonnet et, après le recoupement de la RD 306, la rue Léon Jouhaux (voie en impasse débouchant sur la berge rive droite de la Saône).

Dans le cas d'un rejet direct dans la Saône, il est souligné que l'incidence de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône ne se fera pas véritablement ressentir, l'augmentation de concentrations associée au rejet étant peu significatif sur ce cours d'eau en aval. La capacité de dilution de la Saône est telle que le rejet direct des effluents bruts en Saône (débit de pointe de temps sec) n'est pas de nature à dégrader la qualité du cours d'eau. Un fonctionnement en mode dégradé suite à un épisode de crue n'est donc pas de nature à impacter la qualité de la Saône.

A court terme, avec le rejet en Saône (horizon 2017), l'amélioration pérenne de la qualité générale des eaux aura des répercussions favorables sur le compartiment biologique et sera évidemment favorable au développement des potentialités biologiques du milieu récepteur, même si les conditions hydromorphologiques du Morgon sont peu favorables.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des aménagements concernés par le programme d'amélioration du système d'assainissement

Aménagement	Détail	Localisation	Dimensions	Charge organique collectée par temps sec à l'horizon 2032 (kg DBO5/j)	Estimation (€ HT)	Gains escomptés	Échéance travaux
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Bassin du Paradis	Gleizé	1 150 m ³	126	1 594 000 €	1 100 m ³	2032
	Bassin de La Claire	Gleizé	1 460 m ³	423	2 479 000 €	1 400 m ³	2031
	Bassin Bonnevey	Gleizé	1 420 m ³	454	2 460 000 €	1 400 m ³	2030
	Bassin de la Gare	Villefranche	1 700 m ³	257	2 311 000 €	1 700 m ³	2027
	Bassin Morgon RG	Villefranche	4 060 m ³	1 770	3 002 000 €	4 000 m ³	2025
	Bassin Morgon RD	Villefranche		1 941	2 986 000 €	2 600 m ³	2025
	Bassin Braun	Villefranche	4 500 m ³	514	4 554 000 €	3 000 m ³	2028
	Bassin de la STEP	Villefranche	14 800 m ³	3 278	7 865 000 €	14 000 m ³	2018
	Mise en séparatif rue Giraud	Villefranche	-	Environ 150	202 400 €	250 m ³	2020
	Mise en séparatif de l'avenue de St-Exupéry	Villefranche	< 12		298 000 €	100 m ³	Réalisé
	Mise en séparatif de la rue de la République	Villefranche	Environ 20		127 000 €	35 m ³	2015
	Mise en séparatif de plusieurs secteurs sur la commune	Arnas	155		1 405 000	A définir	2027
	Collecteur de l'autoroute	Villefranche		1 183	1 870 000 €	1 000 m ³	2025
Modifications et suppressions de léversoirs	Toute l'agglomération	- Cf. tableau synthèse DO-		140 000 €	-	2032	
Amélioration du traitement	Déplacement du point de rejet	Villefranche	-	3 278	2 200 000 €	-	2017
Requalification de la STEP de Béligny		-		3 278	11 000 000 €	-	2020
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Programme de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	Toute l'agglomération	-	-	16 400 000 €	-	2032
MOE, Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'oeuvre, divers et imprévus	Toute l'agglomération	-	-	2 600 000 €	-	2032
Montant TOTAL Coût 2014				Env. 66 millions d'euros			
Montant TOTAL – Actualisé 2032				Env. 76 millions d'euros			

2.2.2.5 Coût financier et calendrier prévisionnel

A ce jour, le programme d'investissement de la CAVBS porte sur un montant de travaux de 66 millions d'euros hors taxes (coûts 2014).

Il a été considéré d'envisager de reconstruire une STEP sur un autre site mais compte tenu de l'écart d'investissement très important, et de la faisabilité technique de chacune des solutions, il est prévu de requalifier la station d'épuration sur son site actuel. Le MO considère que de nombreux avantages amènent à conserver ce site sans soulever d'inconvénients ou problèmes significatifs. Celui-ci constitue un bon compromis au regard des différents critères pris en considération

Conformément aux obligations de l'arrêté du 21 juin 2001, l'agglomération était tenue d'engager une étude technico-économique du déplacement du point de rejet du Morgon vers la Saône. Cette étude a été menée dans le cadre du schéma directeur de 2006. Conformément aux engagements pris par la collectivité au travers de la note établie en mars 2015 à l'attention de la MISEN, la CAVBS prévoit le déplacement effectif du rejet en 2017. Le montant des travaux (émissaire + diffuseur) est estimé grossièrement à 2,2 millions d'euros.

Afin d'atteindre l'objectif de zéro rejet pour une pluie mensuelle et maximum 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, la CAVBS projette la mise en oeuvre de 8 bassins d'orage (stockage et restitution en fin d'évènement pluvieux) d'un volume total de plus de 31 000 m³ et d'un montant d'investissement de l'ordre de 30 millions d'euros (y compris études et maîtrise d'oeuvre). Un bassin de 14 800 m³ et d'un montant estimé à 7,9 millions d'euros de travaux est notamment prévu sur le site de la station d'épuration.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence entre d'une part, le développement démographique et industriel de l'agglomération, et d'autre la capacité de la station à traiter le temps sec et le temps de pluie réglementaire, la CAVBS projette une requalification l'usine de traitement de Béligny.. Le montant des travaux liés à la requalification de la STEP s'élève à 11 millions d'euros.

La collectivité projette aussi des travaux structurels sur les réseaux de collecte comprenant des réhabilitations, des remplacements ou des mises en séparatifs de certains réseaux. Le montant des travaux liés aux travaux structurels sur le système de collecte s'élève à plus de 16 millions d'euros.

Les priorités d'actions du programme de mise en conformité ont été définies en considérant les critères suivants.

- Des objectifs et échéances de mise en conformité ERU : la priorité est donc donnée aux actions permettant d'atteindre le plus rapidement la conformité réglementaire ;
- Des objectifs et échéances d'atteinte du bon état ;
- Des objectifs et échéances du programme de mesures du SDAGE ;
- Des demandes de la MISEN.

Ces priorités ont été modulées en fonction de certaines opportunités de travaux parallèles (voiries, réseaux sec et humides, opérations d'aménagement) ou de facilités foncières.

L'analyse financière a conclu sur les éléments suivants :

- Le programme de travaux n'est pas supportable avec le montant actuel de la part assainissement ;
- Le programme de travaux n'est pas supportable à l'horizon 2027, échéance correspondant à l'objectif de bon état écologique du Morgon) quel que soit les hypothèses d'augmentation du prix de l'eau (taux d'endettement trop élevé).
- Le programme de travaux est supportable à l'horizon 2032 moyennant une hausse de la part assainissement de 5 %/an. Pour rappel, la part assainissement s'élève actuellement à 2,28 €/m³ (pour une consommation de 120 m³) et le prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement) s'élève

à environ 4,30 €/m³ (la moyenne nationale est de l'ordre de 4,15 €/m³). L'augmentation de 5 %/an conduira à élever la part assainissement à 3,56 €/m³ à l'horizon 2032, soit un prix de l'eau proche de 5,60 €/m³ (sans considérer une éventuelle augmentation de l'abonnement, de la part eau potable et du coût lié à la modernisation réseau).

Sur la base des éléments techniques et financiers à disposition de la CAVBS, la collectivité est en mesure d'assumer la réalisation du programme de mise en conformité à l'horizon 2032.

Construction d'une nouvelle station d'épuration Euros HT		Requalification de la station d'épuration existante Euros HT
Station d'épuration	38 000 000	11 000 000
Conduite de liaison (y compris poste de refoulement et unité de dégrillage)	3 320 000	<i>sans objet</i>
Conduite de rejet et émissaire en Saône	1 850 000	2 100 000
TOTAL Investissement	43 170 000	13 100 000
Coût d'exploitation annuel	1 185 000	1 445 000
Coût d'exploitation sur 30 ans	35 550 000	43 350 000
TOTAL à échéance 30 ans	78 720 000	56 450 000

2.2.2.6 Le système d'auto surveillance

En parallèle des aménagements, la CAVBS a régularisé sa situation au regard des obligations en termes d'auto surveillance en équipant les principaux déversoirs d'orage et certains points caractéristiques du réseau de dispositifs de mesures de débit en continu.

Cette démarche doit permettre à la collectivité de disposer d'une vision permanente du fonctionnement du système d'assainissement dans le but d'une part, d'ajuster et d'optimiser le programme de travaux et d'autre part, de limiter les impacts du système d'assainissement sur le milieu naturel.

La surveillance des ouvrages de collecte et de traitement sera assurée en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 qui prévoit la mise en place de dispositifs permettant de s'assurer du bon fonctionnement des déversoirs d'orage et des stations d'épuration

2.2.3 Les principaux impacts et mesures compensatoires

2.2.3.1 Impact sur le milieu récepteur

Situation de temps sec

Pour la Saône et ses affluents locaux de la rive droite, la mise en œuvre du projet d'assainissement de la CAVBS contribuera à leur préservation et au développement de leurs potentialités. Toutefois, il ne constituera qu'un élément parmi ceux nécessaires à leur revalorisation (entretien, amélioration des autres systèmes d'assainissement sur leur bassin versant, ...). L'effort consenti en matière d'assainissement sur le bassin versant de la Saône et de ses affluents locaux

traversant l'agglomération de Villefranche-sur-Saône aura à terme une incidence positive sur la qualité des eaux permettant par temps sec de garantir l'atteinte du bon état, si la qualité de l'eau n'est pas dégradée en amont de l'agglomération

Situation de temps de pluie

En 2021, au droit du Nizerand, la suppression des déversements pour la pluie mensuelle permettra de totalement préserver la qualité du cours d'eau dans la traversée de l'agglomération. En ce qui concerne la qualité du Morgon, les aménagements conséquents envisagés à l'horizon 2021 permettront de réduire sensiblement la charge hydraulique rejetée sans toutefois être suffisants pour ne pas déclasser la qualité. Ainsi, à l'horizon 2021 un déclasserement de la qualité physicochimique du Morgon sera encore observé sur l'ensemble des paramètres étudiés. Le bon état de la Saône est toutefois préservé tout comme celui du Merloux.

En 2027, les travaux engagés sur la commune d'Arnas conduiront à préserver la qualité physicochimique du Nizerand pour la pluie mensuelle. La poursuite des travaux sur le territoire de l'ex-CAVIL permettra également de réduire davantage la charge déversée au Morgon. Ces efforts supplémentaires sont toutefois toujours insuffisants pour préserver la qualité du milieu et le bon état du Morgon.

En 2032, l'intégralité du programme de travaux sera mise en œuvre. Les travaux engagés à cette échéance permettront de préserver pour la pluie mensuelle la qualité de l'ensemble des cours d'eau de l'agglomération, y compris celle du Morgon. Une dégradation du bon état des cours d'eau (Morgon, Nizerand et Marverand) sera observée pour des pluies de période de retour au moins égale à 2 mois.

2.2.3.2 Impact sur la qualité des eaux souterraines

L'amélioration du système d'assainissement de l'agglomération caladoise doit limiter les rejets d'effluents bruts au niveau du réseau de collecte en amont de la station d'épuration. La meilleure préservation des eaux superficielles profite également à la nappe alluviale accompagnant les différents cours d'eau (Saône, Morgon, Nizerand).

En période d'exploitation, des dysfonctionnements peuvent conduire à l'arrêt temporaire de fonctionnement de certains ouvrages. Afin de limiter les risques de dégradation du milieu récepteur liés à de telles situations, des mesures seront prises tant au niveau de la conception des ouvrages (mise en place d'équipements de secours, bassin d'orage en entrée de la station d'épuration, groupe électrogène, protection des nouvelles installations électriques contre les crues, ...) que de la gestion des équipements (entretien et maintenance régulière).

Ces dispositions doivent permettre de réduire les risques de déversements d'eaux brutes ou partiellement traitées dans le Morgon, le Nizerand et la Saône.

2.2.3.3 Impact de l'implantation des ouvrages sur l'hydraulique des crues

L'impact global du programme de travaux reste non significatif sur l'hydraulique locale avec l'absence de diminution réelle du vaste champ d'expansion des crues, ceci s'expliquant par la limitation de l'extension du bâti de la station d'épuration et de ses aménagements annexes. De plus, la station d'épuration s'intègre dans une zone d'activités totalement aménagée sur laquelle sont implantés de nombreux bâtiments de grandes dimensions susceptibles d'affecter notablement l'écoulement des eaux de la Saône en crue, et positionnés dans le lit majeur entre le lit mineur de la Saône et le site de la station d'épuration. L'incidence des constructions présentes sur le site de la

CAVBS sur les écoulements en très hautes eaux n'apparaît pas significative ; d'autant que le secteur de la station d'épuration est plutôt placé en zone d'étalement qu'en zone de grand écoulement. Dans les situations de crues d'occurrence 10 à 30 ans, il apparaît une non aggravation de l'aléa au regard de la situation actuelle.

Dans le règlement de ce PPRNi, sont fixées des dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public. Ces dispositions ci-dessous s'inscrivent dans cette logique et concernent notamment les établissements et installations dont l'inondabilité est une source potentielle de risques et désordres significatifs (la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône entre a priori dans la liste de ce type d'établissements sensibles). Ces établissements et installations devront mettre en place, dans un délai maximum de 5 ans, des mesures visant notamment à :

- réduire la vulnérabilité des constructions et installations ;
- maintenir un service minimum pendant la crise ;
- optimiser les délais de reprise de l'activité normale.

Ce plan de sauvegarde sera donc établi par la CAVBS pour la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône.

Pour les bassins d'orage prévus sur le réseau d'assainissement, étant enterrés, ils n'auront aucune incidence hydraulique sur les crues. Durant la phase travaux, les dispositions constructives retenues viseront à réduire les volumes d'eaux d'exhaure de fond de fouille, rejetées directement au Morgon ou indirectement via le réseau pluvial local, après avoir subi un traitement approprié (décantation des matières en suspension).

2.2.3.4 Nuisances olfactives

Les émissions d'odeurs liées au fonctionnement des ouvrages peuvent être à l'origine de nuisances pour :

- le personnel d'exploitation au premier degré ;
- les riverains placés sous le vent (dans certaines conditions météorologiques défavorables)

Le programme d'assainissement doit permettre à terme la suppression de rejets bruts de temps de pluie dans le milieu récepteur, un meilleur fonctionnement du dispositif épuratoire des eaux usées collectées, et par conséquent de minimiser ces émissions gênantes observées préférentiellement en période estivale.

Des améliorations de ce système ont été retenues dans le cadre du projet, et portant sur :

- le réseau de ventilation : amélioration des aspirations et des taux de renouvellement en fonction des locaux, réglage des registres, suppression des émissions diffuses sur les postes générateurs d'odeurs ;
- le système de désodorisation : optimisation du traitement, amélioration et/ou augmentation de la capacité de traitement en cohérence avec les débits nominaux d'extraction d'air vicié.

S'agissant des bassins d'orage aménagés en différents points du réseau d'assainissement de l'agglomération, leur couverture limitera la propagation de mauvaises odeurs à leur périphérie. Toutefois, pour s'affranchir de tout risque de nuisances olfactives, les bassins seront vidés dans les 24 heures suivant leur sollicitation lors d'un épisode pluvieux et seront régulièrement nettoyés et curés.

Le programme de travaux est donc présenté comme permettant ainsi d'atteindre l'objectif de zéro déversement pour la pluie mensuelle ; objectif compatible avec les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, et compatible avec les objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau.

Ainsi, le programme de travaux proposé par la collectivité permettra :

- De supprimer tous les déversements observés actuellement pour une pluie de période de retour 1 mois tout en satisfaisant le développement de la collectivité ;*
- De limiter le nombre de déclenchements de chaque déversoir d'orage tout au plus à 20/an ;*
- De réduire notablement les charges déversées pour les évènements pluvieux qui déclenchent actuellement des surverses pour les déversoirs d'orage, à savoir respectivement 100, 80, 66, 54 et 40 % pour des évènements pluvieux de période de retour 1mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an.*
- D'assurer zéro rejet pour 89 % des évènements pluvieux (zéro rejet pour 88 des 99 évènements de la chronique annuelle) ;*
- De traiter plus de 95 % du flux hydraulique annuel généré à l'échelle de l'agglomération ;*
- De préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau dans la traversée de l'agglomération pendant 97 % du temps (rejets déclassants observés pour évènements pluvieux soit environ 11 jours sur 365).*

CHAPITRE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE -

3.1. Désignation

À la demande de Mr le Préfet du Rhône, Mr le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désignée par décision N°E1700027/69 le 15 février 2017 comme commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation du système d'assainissement de la STEP de Béligny présentée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

3.2. Arrêté portant ouverture de l'enquête

Le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral, en date du 13 mars 2017.

Cet arrêté précise :

- Le cadre juridique de l'enquête,
- L'objet et la durée de l'enquête : enquête devant se dérouler du lundi 3 avril 2017, 9h00 au mercredi 3 mai 2017, 17h00.
- Les lieux ainsi que les coordonnées du site internet où pouvait être consulté le dossier pendant toute la durée de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif
- Le siège de l'enquête a été désigné à la mairie de Villefranche sur Saône.
- Les permanences se sont déroulées sur les 4 communes où étaient déposés des registres papier : Villefranche sur Saône qui était siège de l'enquête, Arnas, Limas et Gleizé.

Pour répondre à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, un registre dématérialisé a été ouvert au public avec accès au dossier soumis à enquête publique. Un poste informatique a été mis à disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône -CAVBS-

Les permanences ont eu lieu comme suit :

En mairie de Villefranche-sur-Saône (service urbanisme)

- Le 5 avril 2017 De 10h à 12h
- Le 3 mai 2017 De 15h à 17h

En mairie d' Arnas

- Le 8 avril 2017 De 10h à 12h
- Le 18 avril 2017 De 10h à 12h

En mairie de Gleizé

- Le 10 avril 2017 De 10h à 12h
- Le 22 avril 2017 De 10h à 12h

En mairie de Limas

- Le 14 avril 2017 De 14h à 16h
- Le 24 avril 2017 De 10h à 12h

-Les modalités d'information du public notamment l'avis au public qui doit être affiché en mairies des communes où ont lieu les permanences ainsi que celles des communes relevant de la gestion du Syndicat d'Assainissement de Pont Sollières mais desservies par le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement de Villefranche sur Saône

-Les modalités de mise à disposition du public, du dossier et des registres-papier et dématérialisé-

-Les modalités de clôture de l'enquête et de mise à disposition du rapport du commissaire enquêteur.

3.3. Composition du dossier

Le dossier papier comme sur sites internet, présenté à enquête publique comprenait :

- L'arrêté préfectoral du 10 mars 2017
- 1 résumé non technique de 51 pages
- Le dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Béligny au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (classeur de 627 pages en format A4) comprenant :

Pièce 1 identification du demandeur

Pièce 2 localisation géographique

Pièce 3 présentation du système d'assainissement concerné et rubriques de la nomenclature

Pièce 4 étude d'impact valant document d'incidences

Pièce 5 moyens de surveillance et d'intervention

- 2 dossiers sous forme de classeurs avec 26 annexes dont des plans (plus de 400 pages par classeur)

Annexe 1: Plan des réseaux de l'ex-CAVIL

Annexe 2: Plan des réseaux d'Arnas

Annexe 3: Plan des réseaux du SIAPS

Annexe 4: Convention de raccordement avec les collectivités extérieures

Annexe 5: Localisation des points de mesures de l'ex-CAVIL

Annexe 6: Bassins de collecte des points de mesures de l'ex-CAVIL

Annexe 7: Synthèse cartographique des dysfonctionnements hydrauliques de temps de pluie –Ex-CAVIL

Annexe 8: Localisation des points de mesures du SIAPS

Annexe 9: Tableau de synthèse des déversoirs d'orage

Annexe 10: Fiches descriptives des déversoirs d'orage

Annexe 11: Résultats des bilans de pollution de l'ex-CAVIL

Annexe 12: Hyétoigrammes modélisés

Annexe 13: Débits d'étiage – Extrait de l'étude DIREN 2002

Annexe 14: Plan de localisation des aménagements et bassins versants associés

Annexe 15: Analyse financière

Annexe 16 : Zonages d'assainissement

Annexe 17 : Liste des établissements rejetant des pollutions non domestiques

Annexe 18 : Avis de l'hydrogéologue agréé

Annexe 19 : Synoptique de fonctionnement des déversoirs d'orage de la CAVBS

Annexe 20 : Fiches descriptives des postes de relèvement

Annexe 21 : Manuel d'auto surveillance du système de l'ex-CAVIL

Annexe 22 : Dossier loi sur l'eau du système d'assainissement du SMAPS

Annexe 23 : Historique des dysfonctionnements survenus sur la station d'épuration

Annexe 24 : Règlement d'assainissement

Annexe 25 : Protocole d'alerte

Annexe 26 : Etude de dispersion

-L'avis de l'Autorité Environnementale-préfet de région-en date du 13 mars 2017.

3.4. Publicité et information du public

3.4.1. Publicité légale

L'avis d'enquête publique a été publié dans 2 journaux locaux diffusés dans le Rhône

-Première parution :

-Le Progrès le 17/03/2017

-Le Patriote le 16/03/2017

-Deuxième parution :

-Le Progrès le 7/04/2017

-Le Patriote le 6/04/2017

Les copies de ces publicités figurent en annexe au présent rapport

3.4.2. Affichage

L'affichage réglementaire (format, couleur et texte de l'affiche) n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du commissaire enquêteur. Cet affichage s'est effectué sur les lieux d'enquête fixés dans l'arrêté d'ouverture à savoir dans les 4 communes concernées par l'enquête publique sur les emplacements prévus à cet effet, mais aussi dans les communes relevant de la

gestion du syndicat d'Assainissement de Pont Sollières mais desservies par le réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement de Villefranche sur Saône : Theizé ,Ville sur Jarnioux, Jarnioux ,Pouilly, Liergues, Frontenas, Pommiers ; et aux alentours des différents périmètres du projet d'assainissement, STEP mais aussi déversoirs et bassins d'orage.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur s'est assuré de l'existence de ces affiches et de leur parfaite lisibilité. Il n'a été constaté aucune défaillance.

Après l'enquête publique, les certificats d'affichages ont été adressés par les autorités chargées de leur mise en place à la Direction Départementale des Territoires Rhône, Service Eau et Nature.

3.4.3. Autres formes de publicité

Les communes ont été invitées par le commissaire enquêteur à relayer l'information sur l'enquête publique, notamment sur leurs sites internet et leurs panneaux d'affichage lumineux quand ceux-ci existaient.

Certaines communes ont publié dans leur bulletin municipal l'avis d'enquête publique.

3.5. Réunions et rencontres avec les acteurs du dossier

-avec la Direction Départementale des Territoires Rhône, Service Eau et Nature

-Échanges par mails et par téléphone

-le 27 février 2017 : rendez-vous et prise de contact du dossier.

-le 3 mars 2017 : paraphe par mes soins des registres d'enquête publique.

-avec la CAVBS à Villefranche sur Saône le 13 mars pour une réunion où étaient présents M.Reynal Responsable du service Etudes et Travaux -CAVBS-, et M. Wirz représentant le bureau d'études Réalités Environnement .

-avec M.Wirz le 31 mars pour une visite de la STEP de Béligny et du déversoir de Limas.

-avec la DREAL service instructeur du dossier Mme Laure Chevalier le 5 mai.

3.6. Déroulement des permanences

Les 8 permanences de 2 heures se sont déroulées de façon adéquate

Une seule personne s'est présentée, représentant l'association ARBUE, lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Des échanges ont eu lieu lors de ces permanences avec les services urbanisme et environnement et des élus.

3.7. Procédure en fin d'enquête

3.7.1. Récupération et clôture du registre

Les registres papier ont été récupérés et clôturés dès la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur auprès des 4 mairies à la fin de sa permanence du mercredi 3 mai, à 17h.

Le registre dématérialisé a été clôturé le 3 mai à 17h. Les 2 observations portées ont été imprimées et jointes au registre du siège de l'enquête.

3.7.2 Transmission d'un procès-verbal au pétitionnaire

Un procès-verbal a été remis en main propre au pétitionnaire représenté par M. Dumontet Vice-président chargé de l'assainissement de la CAVBS et M. Neccioli Directeur des Services Techniques de la CAVBS le vendredi 12 mai lors d'une réunion dans les bureaux de la CAVBS après un envoi par mail le 11 mai.

Ce procès-verbal a fait état des observations du public et a conduit des questions de la part du commissaire-enquêteur.

La réponse à ce procès-verbal a été envoyée par le pétitionnaire dans un premier temps par mail le jeudi 1 juin et réceptionnée par courrier le 6 juin.

CHAPITRE 4 – OBSERVATIONS RECUEILLIES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR –

4.1 Considérations générales

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, les conditions d'accueil du public étaient bonnes.

L'enquête publique a attiré peu de public- malgré l'information autre que légale, ciblée sur l'enquête publique, qui a été faite via les communes.

4 observations ont été portées directement dans les registres dont 2 sur le registre dématérialisé et 2 sur le registre papier de Villefranche sur Saône. Aucune observation n'a été notée sur les autres registres

3 observations émanent de la même association : l'Association Rhône Beaujolais des Usagers de l'eau, (ARBUE) en la personne de son président M. Ducluzaux –au moins 13 pages-et1 observation d'un habitant d'Arnas.

Ce nombre réduit d'observations intègre néanmoins de nombreuses questions et remarques précises sur l'ensemble du projet.

L'aspect très technique du projet présenté qui concerne le système d'assainissement de la STEP de l'agglomération caladoise explique certainement pour beaucoup le désintérêt du public.

La dématérialisation du dossier présenté à enquête a permis au moins à l'un des contributeurs d'en prendre connaissance à distance la question a été posée par le commissaire enquêteur). Le registre dématérialisé a permis aussi à un habitant d'Arnas, M. Andry d'enregistrer son observation le samedi 22 avril à 18h25.

il faut noter qu'un poste informatique avait été mis à disposition du public non au siège de l'enquête mais dans les locaux de La CAVBS (très proche de la mairie centrale et le personnel de la communauté était averti).

4.2 Avis sur le dossier

4.2.1 Sur la forme

Le dossier tout comme l'étude d'impact comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement, traite l'ensemble des thématiques environnementales prévues au code de l'environnement, et analyse la totalité du projet.

Le dossier, complexe et conséquent en épaisseur, sous format A4 se veut complet et répondre à toutes les exigences réglementaires. Mais compte tenu de l'évolution du dossier depuis au moins 2012, des informations non actualisées et des redites figurent ce qui contribue à une certaine confusion.

Le résumé non technique met en avant la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée.

4.2.2 Sur la composition du dossier

Le dossier présente un projet qui se veut positif pour l'environnement et les milieux aquatiques

Les études tant scientifiques que techniques nécessaires au projet de réhabilitation du système d'assainissement apparaissent détaillées et solides.

L'Autorité Environnementale conclut « que l'étude d'impact évalue bien l'incidence globale du projet sur son environnement, bien qu'elle aurait pu être plus approfondie sur l'aspect zone humide et sur la vulnérabilité du système de traitement face aux crues.

La qualité de l'état initial, de l'évaluation des impacts, les données fournies et le périmètre choisi sont satisfaisants. Les impacts sur environnement et les usages sont évités au maximum, puis réduits et enfin les impacts résiduels sont compensés. »

Il ressort donc de cette étude que le projet présenté permet une amélioration environnementale substantielle.

4.3 Observations recueillies et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a retenu pour reconduire dans ce procès-verbal l'ensemble de ces observations qui se recoupent et parfois se répètent, un regroupement thématique. Les réponses synthétisées du maître d'ouvrage sont indiquées à la suite des observations.

4.3.1 Observations du Public

Les incidences du projet sur les débits et donc la qualité des cours d'eau du Beaujolais

Le dossier d'autorisation ne présente aucune évaluation des incidences du projet sur les débits, et donc la qualité, des cours d'eau du Beaujolais.

Le projet prévoit un rejet maximum direct dans la Saône de 4000 m³/h (1 100 litres par seconde) –cf. Ann 26 étude dispersion-. Ce débit rejeté directement dans la Saône va manquer aux rivières du Beaujolais en particulier au Morgon. La qualité des rivières du Beaujolais va se dégrader par 2 phénomènes : diminution de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau et diminution de la capacité de dilution des rivières.

D'après le dossier, le débit d'étiage à 5 ans (QMNA) du Morgon est de 150 l/s à comparer au 1 100 l/s maximum rejeté dans la Saône). On voit l'énorme impact sur le débit du Morgon du rejet direct dans la Saône. La valeur du QMNA à 5 ans dans le dossier : 150 l/s (page II du résumé et page 488 du rapport) serait de plus erronée. » D'après le calcul de la banque HYDRO (<http://www.hydro.eaufrance.fr>). Le QMNA à 5 ans du Morgon sur la période 2000-2016 (16 ans) est de 91 l/s ». De plus l'impact des eaux usées de Liergues, Theizé ... envoyées dans la Saône n'a pas été pris en compte.

Le dossier d'enquête affirme qu'il n'y a pas de perte dans le Nizerand et que son débit d'étiage est de 3 l/s. Dans la région, tout le monde sait que les pertes du Nizerand sont élevées et que très souvent au printemps, en été et en automne, le lit est à sec. Le débit d'étiage est alors de 0 l/s.

Le débit d'étiage des rivières du Beaujolais va diminuer à cause du changement climatique. Il faut réutiliser les eaux usées traitées au milieu naturel au plus près de leur source contrairement au projet.

Le projet présenté à l'enquête ne présente aucune mesure pour restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau (ARBUE)

Le maître d'ouvrage rappelle que l'eau distribuée sur l'emprise du territoire d'étude est prélevée en intégralité dans les champs captant implantés le long de la Saône. Ainsi, les eaux usées rejetées au réseau proviennent initialement de la Saône et non par des cours d'eau du Beaujolais. Les eaux prélevées sont donc bien rejetées à l'aquifère dans lequel ils sont prélevés. En conséquence le cycle naturel est conservé.

De plus, le projet présenté dans le dossier d'autorisation ne prévoit aucun prélèvement supplémentaire sur les rivières du territoire d'étude. Au contraire, le projet d'amélioration et de mise en conformité du système d'assainissement ainsi que l'exploitation du système assurée par la CAVBS visent à renouveler et réhabiliter les réseaux de collecte afin d'en améliorer leur étanchéité et leur sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes. Ces aménagements visent à limiter les risques d'interception par les réseaux de collecte d'eaux souterraines et/ou de sources susceptibles d'alimenter les cours d'eau du territoire. L'hypothèse retenue dans le dossier loi sur l'eau consiste à maintenir le volume d'eaux claires parasites permanentes introduites dans les réseaux malgré un développement géographique extensif du territoire (et donc malgré un risque d'interception supplémentaire d'eaux claires liée à l'augmentation du linéaire de réseaux).

Le maître d'ouvrage souligne que des actions de déconnexions et de mises en séparatif sont également portées par l'agglomération afin de gérer les eaux pluviales à la source. À noter que la politique de gestion des eaux pluviales engagée par l'agglomération et imposée aux aménageurs depuis de nombreuses années s'inscrit également dans une logique de gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet.

Afin de prendre en compte, à juste titre, les dernières données hydrologiques disponibles sur les débits d'étiage du Morgon, une nouvelle étude d'incidences est proposée en annexe du présent document en retenant une valeur de QMNA5 pour le Morgon de 126 l/s (période 1988-2016). Cette étude d'incidences est conduite pour un état des cours d'eau correspondant à la médiane de la classe du bon état. Cette nouvelle étude d'incidences montre, pour l'état actuel, un impact forcément plus significatif du système d'assainissement sur la qualité du Morgon et renforce encore d'avantage l'idée d'améliorer le fonctionnement du système en réduisant les charges polluantes rejetées par la STEP et par les déversoirs implantés sur le système de collecte.

Pour l'état futur, le projet de mise en conformité restant inchangé, aucune dégradation de la qualité du Morgon induite par les rejets du système d'assainissement n'est attendue par temps sec et pour des événements pluvieux jusqu'à l'occurrence mensuelle. Au contraire, le projet de mise en conformité conduit à améliorer la qualité physico-chimique de la masse d'eau et contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état.

Pour des événements pluvieux d'occurrence supérieure à la mensuelle, soit statistiquement et en moyenne moins de 20 événements pluvieux par an, une dégradation de la qualité physico-chimique très légèrement plus marquée que pour le débit retenu dans le dossier loi sur l'eau est attendue. Toutefois, statistiquement et hydrologiquement, il semble peu probable qu'un événement pluvieux d'occurrence supérieure à la mensuelle puisse survenir en même temps que le Morgon soit à un débit équivalent au débit d'étiage QMNA5. En effet, le temps de réponse du bassin versant est globalement équivalent à celui du système d'assainissement. Ainsi, si le système d'assainissement réagit à une pluie, le Morgon réagira dans les mêmes délais que le système et verra son débit augmenter.

Tel que décrit dans le dossier loi sur l'eau, l'étude d'incidences présentée s'inscrit dans une démarche très pessimiste correspondant à une situation exceptionnelle et inhabituelle.

Le dossier n'affirme en aucun cas qu'il n'y a pas de perte sur le Nizerand. Le QMNA5 retenu dans le dossier loi sur l'eau fait référence à la seule donnée chiffrée récupérée auprès des services de l'État (DREAL, ONEMA) ou des gestionnaires du territoire (Syndicat des Rivières du Beaujolais), à savoir une

étude sur les débits d'étiage des cours d'eau du Beaujolais conduite en 2002 par la DIREN (cf. annexe du dossier loi sur l'eau).

Si l'impact du changement climatique a bien été abordé dans le dossier d'autorisation, d'autres actions pourront avoir un impact réel sur l'hydrologie d'étiage des cours d'eau du Beaujolais : modifications des pratiques agricoles et viticoles visant à limiter les prélèvements, modification des pratiques d'exploitation des terres par la réduction des surfaces drainées ou non végétalisées, etc.

Avis du commissaire enquêteur :

L'ARBUE et le maître d'ouvrage(MO) considèrent deux échelles d'approche différentes. Le MO raisonne sur la gestion globale du système d'assainissement et l'amélioration amenée et l'ARBUE tout en évoquant le réchauffement climatique, raisonne sur les rivières du Beaujolais comme le Morgon et le Nizerand dont l'état hydraulique actuel n'est pas la conséquence directe du système d'assainissement. La réponse du MO met aussi en évidence la complexité de la prise en compte des différents paramètres et l'évolution de l'état de la connaissance dans l'étude d'incidence.

La conception de la station d'épuration

Pour l'auteur de l'observation, -Président de l'ARBUE- le traitement de la STEP est peu efficace (80 % de rendement sur la DB05, alors qu'une simple STEP à boues activées peut atteindre un rendement de 99%) et on rejette le tout dans le fond de la Saône, il souligne que :

- la STEP de Villefranche mise en service en 1990 et dimensionnée pour 130.000 Équivalents Habitants (EH) pour une population raccordée de 40 000 EH environ n'a jamais fonctionné correctement.
- D'importants travaux -20 millions d'euros- ont été réalisés en 2003-2004 sans parvenir à résoudre les problèmes: on a essayé de séparer les eaux urbaines et les eaux industrielles pour adapter le traitement.
- Aujourd'hui, 11 millions d'euros vont être dépensés pour « casser » ce qui a été construit en 1990 (filiale Biocarbone) et mettre un nouveau système innovant à la place (sans garantie de fonctionnement).
- Les industriels de la ZI d'Arnas et de la CAVBS qui rejettent des eaux toxiques dans une STEP biologique sont le problème. Les toxiques tuent les bactéries et la STEP ne fonctionne pas bien. Les industriels devraient avoir leur propre STEP, ce n'est pas aux usagers de payer leur dépollution.
- Suite aux problèmes de fonctionnement de la STEP de Béligny, dès 1990, la CAVBS a fait pression sur les industriels pour les empêcher de rejeter des eaux toxiques dans le réseau d'assainissement. Avec une conséquence catastrophique, les usines polluantes ont donc été obligées de rejeter les eaux toxiques dans le Nizerand ou directement dans la nappe phréatique. Cela a entraîné une augmentation de la pollution des captages d'eau potable de Villefranche-Arnas alimentant 60 000 usagers et une usine de fabrication d'aliment pour bébés.
- En 2014 on note toujours « les dépassements réguliers des valeurs limites de l'arrêté de la concentration maximale admise pour l'azote NGL » ce problème de la STEP avec les nitrites est la cause du choix du rejet direct dans la Saône (2600000 euros). Le problème de la STEP avec nitrites doit être résolu par les concepteurs de la STEP (SUEZ en 2003)

Les performances de la STEP ont été déterminées en considérant la capacité auto-épuratrice du milieu (AM du 27/07/2015), et les contraintes réglementaires nationales pour les STEP collectant une charge de plus de 100 00 EH (AM du 21/07/2015).80 % de rendement est l'objectif de rendement imposé au système de traitement prévu par la réglementation et non les rendements réels du procédé qui sont bien plus élevés.

Depuis 1990, le fonctionnement de la station a toujours été jugé conforme par les services de l'État à l'exception des années 2014 et 2016. En effet depuis 2014, les services de l'État considèrent un ouvrage du réseau de collecte comme faisant partie intégrante de l'unité de traitement. Ainsi, les volumes déversés au droit de cet ouvrage rentrent dans le calcul de performance de l'unité de traitement. Les années 2014 et 2016 étant assez pluvieuses, les déversements générés par l'ouvrage du réseau ont généré une non-conformité sur les performances du système. L'agglomération projette une requalification de son unité de traitement afin d'en augmenter ses performances épuratoires tout en assurant une mise en compatibilité avec les charges susceptibles d'être collectées au moins jusqu'à l'échéance 2032. Les évolutions successives apportées à l'outil de traitement ont été engagées pour s'adapter au fur et à mesure aux nouvelles obligations réglementaires ainsi qu'à l'évolution progressive de l'agglomération. L'agglomération continuera à investir dans son outil de traitement pour parfaire le traitement des eaux usées et pour répondre aux évolutions réglementaires ainsi qu'à l'évolution des objectifs de préservation de l'environnement.

En parallèle depuis 2010, l'agglomération a lancé une démarche de mise en conformité des usagers non domestiques susceptibles de produire des rejets toxiques et ce, conformément aux dispositions prévues par le L 1331-10 et suivants du code de la santé publique.

Cette démarche toujours en cours vise à supprimer les rejets de produits dangereux et toxiques à la source, stopper toute contamination des eaux superficielles et souterraines et mettre en place une politique tarifaire des rejets de ces usagers conformément au principe du pollueur-payeur. En outre, depuis 2010 le rejet de substances toxiques est interdit (réseaux et milieu naturel) sur le territoire de l'agglomération.

Il n'y a pas eu de « pression » comme indiqué par l'ARBUE sur les industriels entreprise par l'agglomération de Villefranche.

Le déplacement du point de rejet de l'unité de traitement n'est pas conditionné par les défauts ponctuels de traitement constatés sur les paramètres azotés. Le déplacement est motivé par l'incompatibilité du Morgon à recevoir le rejet d'une station d'épuration telle que celle concernée par le présent dossier loi sur l'eau, et ce quel que soit le paramètre considéré. De plus il est prévu dans le cadre du PDM du SDAGE 2016-2021.

Avis du commissaire enquêteur

Si le fonctionnement de la station a toujours été jugé conforme par les services de l'État à l'exception des années 2014 et 2016 où, en effet, les ouvrages du réseau de collecte ont été considérés faisant partie intégrante de l'unité de traitement, une série de dysfonctionnement liés au système « Biofor » a été relevée, celui-ci était peu adapté particulièrement aux traitements d'effluents industriels et fait d'ailleurs l'objet dans le projet de réhabilitation de la STEP de Béligny d'un changement de process.

Le commissaire enquêteur prend acte que depuis déjà 2010 le rejet de substances toxiques est interdit (réseaux et milieu naturel) sur le territoire de l'agglomération.

La conception du réseau d'assainissement

L'ARBUE représenté par son président s'élève contre la conception de l'assainissement de la CAVBS qui concentre des effluents au lieu de les traiter séparément :

« Dès que l'on a plus de 100 m en deux habitations ou groupes d'habitations, il ne faut pas faire de tuyaux entre les deux, mais un traitement séparé des eaux usées. Si on fait un tuyau, la pollution de l'assainissement concentré sera plus grande que deux assainissements séparés

En voyant les plans des réseaux de l'ex CAVIL, d'Amas, du SIAP, on voit que ce principe n'est pas respecté »

Ainsi des exemples sont cités :

Ann1 : Extension des tuyaux en milieu rural « En Forissant », « Saint Fonds », « Le Petit Gleizé »

Le camping en aval de la STEP dont les eaux usées sont envoyées à la STEP par 4 postes de relevage.

Idem pour Limas: l'ancienne STEP devrait être remise en service.

Ann2 Arnas : Les hameaux « La Grange Perret », « Les Rues », les Serves ... doivent avoir leur propre STEP.

D35, point 212 : un tuyau de 1 km sans aucune habitation.

Ann3 : au sein de la SIAP, chaque village et chaque hameau doit avoir sa STEP

L'état écologique du Morgon a été fortement impacté par le bétonnage complet du lit de la rivière et les 2 collecteurs d'égouts, qui n'ont pas été dimensionnés correctement.

« Dès l'occurrence 2 ans, les collecteurs du Morgon présentent d'importantes insuffisances hydrauliques à l'origine de perturbation sur les branches annexes. » (page 63 du rapport).

Pour monsieur Ducluzaux, le système d'assainissement sous compétence de la CAVBS compte actuellement 16 postes de refoulement/relèvement qui présentent des aberrations écologiques ainsi :

- l'axe sud (page 57) : relevage des égouts situés en aval de la station d'épuration
- l'axe nord (page 57) : 5 relevages des égouts en provenance d'Arnas
- « le taux d'eaux claires parasites est de l'ordre de 40 % du volume total journalier arrivant à l'unité de traitement » (page 61) avec un poste supplémentaire de relevage en entrée de station d'épuration et un poste en cours de traitement.

- Poste de relevage de 33 l/s (120 m³/h) pour raccorder les égouts de Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Liergues ... à la STEP de Villefranche (page 62)

Les égouts de Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Liergues, Limas ... n'ont rien à faire dans la STEP de Villefranche.

Enfin, dans l'assainissement actuel de l'ancienne Communauté de Communes Beaujolais Nizerand Morgon (CCBNM), les égouts de Lacenas, de Denicé (Louattes) et de Montmelas, ont été concentrés par des pompes coûteuses en énergie de fait vers le bassin d'alimentation des captages d'eau potable de Villefranche.

De plus, le déplacement du Nizerand a entraîné des infiltrations d'eaux polluées par l'assainissement de l'ex-CCBNM dont des pesticides.

L'agglomération effectue ces choix de solution d'assainissement en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux et non pas en fonction de principe de distance entre habitations qui ne repose sur aucune norme, règle de l'art ou obligation réglementaire.

Le système d'assainissement actuellement géré par la CAVBS est un héritage historique construit sur des stratégies d'assainissement qui se sont adaptées aux époques et à leur façon de faire. La stratégie actuelle retenue par l'agglomération consiste à améliorer le fonctionnement de l'existant plutôt que d'étendre le réseau afin de systématiser le raccordement de chaque

habitation au réseau d'assainissement collectif. Sur les secteurs les plus isolés, l'agglomération tente de favoriser les solutions d'assainissement individuel, en atteste son zonage d'assainissement (cf. annexe 16 du dossier loi sur l'eau), pour garantir la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

La fonction des collecteurs du Morgon est de collecter la pollution contenue dans les eaux résiduaires urbaines pour des situations habituelles de fonctionnement. Les mises en charge constatées pour des événements pluvieux de période de retour 2 ans correspondent à des situations inhabituelles pour lesquels l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 admet des insuffisances au niveau de la collecte. C'est dans cet esprit que sont conçus les déversoirs d'orage. Le système de collecte de Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Liergues est une problématique liée au dossier d'autorisation L214-1 et suivants du code de l'environnement déposé par le SMAPS pour le système d'assainissement dont il a compétence.

La CCBNM et son système d'assainissement ne sont pas considérés par le périmètre du présent dossier.

Des réponses ont été apportées en ce sens à l'ARBUE lors des réunions de la CCSPL et de différentes

Avis du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur relève que « La stratégie actuelle retenue par l'agglomération consiste à améliorer le fonctionnement de l'existant plutôt que d'étendre le réseau afin de systématiser le raccordement de chaque habitation au réseau d'assainissement collectif, et que sur les secteurs les plus isolés..... L'agglomération tente de favoriser les solutions d'assainissement individuel »

Traitement des polluants toxiques

Ce point fait l'objet des remarques des auteurs –le Président de l'ARBUE ainsi que M. Andry- Les déchets de la station de traitement de l'eau sont renvoyés dans le réseau d'assainissement, donc dans la Saône car la STEP ne traite pas l'aluminium, le manganèse et tous les polluants toxiques enlevés de l'eau potable. 34,8 tonnes de sulfates d'aluminium en 2015 : aucune mention du problème et aucune étude de l'incidence de ce rejet.

La création d'un immense champ captant à 8 km en aval du rejet alimenté à 90 % par la Saône est prévu. Alors quid des polluants toxiques, des perturbateurs endocriniens et des résidus de médicaments rejetés par la STEP : rien n'est traité dans le dossier sur ce sujet dans le dossier.

Les eaux de process à forte teneur en métaux lourds, HAP, dioxines, micropolluants divers qui impactent les boues de la STEP incinérées à l'UIOM constituent aussi un problème majeur.

Les légumes des zones maraîchères poussent sur des sols amendés avec les boues de la STEP L'eau de baignade de Bordelan en aval du Morgon, exutoire de la STEP est dangereuse. Aucune analyse physico-chimique n'est faite alors qu'elle est alimentée par la Saône.

La STEP dispose d'un prétraitement des effluents de type physico-chimique (DENSEG). Ce prétraitement agit principalement sur la précipitation des métaux et leur abattement dans les rejets. De plus la modernisation en cours de l'usine de traitement d'eau potable prévoit l'abandon de l'utilisation du sulfate d'alumine ainsi que le traitement du manganèse par précipitation à l'horizon 2018/2019. Les futurs rejets seront conformes aux performances de traitement de la future installation ainsi qu'au règlement assainissement. Une analyse (AM du 27-07-2015) de l'ensemble des

polluants spécifiques et chimiques a été réalisée dans l'étude. De plus, il n'existe actuellement pas de norme sur les hormones et les substances médicamenteuses.

La faisabilité et l'acceptabilité de créer un éventuel champ captant à 8 km en aval de la station d'épuration sera étudiée dans le cadre des procédures réglementaires liés au projet du champ captant.

Les analyses réglementaires et normes de traitement des boues en compostage et incinération ne font pas apparaître de non conformités sur le suivi qualité des boues de la STEP conformément à l'AM 21-07-2015. Les boues de la STEP ne sont pas épandues sur des sols. Elles sont compostées ou incinérées.

Les contrôles sanitaires des eaux de baignade sur la Saône ne sont pas de la compétence de la CAVBS.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Coût du projet

L'ARBUE a demandé dans le passé un audit indépendant et contradictoire avec les usagers sur la station d'épuration de Villefranche et son système d'assainissement. L'association rappelle ses questions :

- Quel le coût total pour la collectivité du système d'assainissement actuel depuis sa création ?
 - Investissement
 - Fonctionnement et pollution de la Saône due aux multiples non-conformités des rejets depuis sa création ?
 - Par comparaison réelle avec une ville équivalente, quel est le coût total du système d'assainissement classique, qui aurait toujours rejeté des eaux conformes ?

La réponse à cette question de l'ARBUE a déjà été traitée lors de 2 CCSPL sur 2015 et 2016.

Ces éléments sont disponibles en libre téléchargement sur le site de l'Agglo et mise à jour chaque année et régulièrement consultés par cette dernière. De plus l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement librement consultable permet à tout usager des services concernés de comparer le prix du service par rapport à d'autres collectivités.

Cela n'est pas l'objet du dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de Villefranche.

Un système d'assainissement est défini par la typologie de son réseau, de ses effluents, des technologies de l'unité de traitement et de ses choix passés. À ce titre il n'est pas possible de comparer un système d'assainissement à un autre de taille équivalente.

Avis du commissaire enquêteur :

L'observatoire des services publics de l'eau permet en effet de comparer les prix des services de l'eau des collectivités. Mais une réponse plus ciblée et pédagogique aurait été bienvenue.

Projet de rejet des eaux de la station d'épuration dans le fond de la Saône

M. Ducluzaux constate :

Actuellement, le rejet des eaux de la station d'épuration de la CAVBS, se fait dans le Morgon à quelques centaines de mètres en amont de la Saône. Cette situation est bénéfique, car le Morgon est oxygéné (écoulement turbulent le long des 700 m, et petites cascades près du pont) avec de la lumière. Cela favorise la biodégradation des polluants, y compris tous les micropolluants encore présents dans l'eau rejetée. Le seul impact négatif sera une pollution visuelle vue du pont de la route menant à la zone commerciale. Cependant aucune dégradation visuelle ou odeur n'est notée du pont, l'eau est claire avec de petites cascades.

La CAVBS a le projet coûteux (plusieurs millions d'euros), de rejet des eaux de la station d'épuration directement au fond de la Saône. Ce projet va dégrader l'eau de la Saône ainsi que la santé des millions d'usagers qui boivent une eau en provenance du Rhône et de la Saône en aval. En effet, les polluants, qui étaient dégradés par le Morgon oxygéné et à la lumière, vont se retrouver directement dans le fond de la Saône: milieu peu oxygéné et avec peu de lumière. Ils resteront dans ce milieu jusqu'à leur arrivée dans les captages d'eau potable en aval (dont ceux à 6 km en aval d'Anse-Ambérieu-Quincieux qui alimentent aujourd'hui 130 000 usagers et bientôt une partie de la métropole de Lyon).

L'agglomération de Belleville, qui a construit une station d'épuration loin de la Saône, rejette depuis quelques années ses eaux encore polluées par des micropolluants dans le fond de la Saône, dégradant ainsi la santé des usagers de la CAVBS (surtout par l'intermédiaire du puits).

Le déplacement du point de rejet en Saône correspond à une obligation du SDAGE et donc préfectorale et non à une volonté de l'agglomération.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

Le risque inondation

Pour l'ARBUE, les 2 collecteurs d'assainissement réduisent fortement le débit possible du Morgon bétonné. Les dégâts très importants des inondations de 2009 à Villefranche sont dus à ces collecteurs.

Le projet met en danger la sécurité des populations et des biens matériels des habitants de Villefranche.

Le système d'assainissement actuellement géré par la CAVBS est un héritage historique construit sur des stratégies d'assainissement qui se sont adaptées aux époques et à leur façon de faire. La stratégie actuelle retenue par l'agglomération consiste à améliorer le fonctionnement de l'existant. Ces collecteurs sont existants. Le projet porte sur la régularisation du système de collecte et la mise en place de mesures compensatrices et non pas sur un plan de gestion des risques d'inondation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

La concertation avec les usagers

Les 2 contributeurs regrettent qu'une concertation avec les usagers et les habitants de la CAVBS ne soit pas engagée « les usagers et les citoyens ont été totalement exclus de dialogue et pourtant ce sont eux qui vont financer ce projet à 91 millions d'euros en totalité ». Le projet présenté à l'enquête leur apparaît imposé à 100 % par des élus et des agents publics.

Pour eux, l'association ARBUE devrait faire partie de la commission de l'eau.

Un DLE est un document administratif qui reprend les programmes pluriannuels de travaux et les différents projets d'assainissement. Ces programmes de travaux et projets sont systématiquement présentés aux membres de la CCSPL où siège l'ARBUE.

Avis du commissaire enquêteur :

La concertation avec les usagers n'est pas seulement la représentation d'associations dans les commissions ni la consultation de données sur internet.

4.3.2 Questions du Commissaire enquêteur

-Projet alternatif à la rénovation de la STEP

Une alternative à la requalification de la station d'épuration a été étudiée, à savoir la création d'une nouvelle unité de traitement sur un site implanté hors zone inondable de la Saône. Ce scénario alternatif est présenté et détaillé aux pages 465 à 470 du dossier loi sur l'eau. Le tableau ci-dessous rappelle les coûts du scénario retenu et du scénario alternatif étudié :

	Construction d'une nouvelle station d'épuration Euros HT	Requalification de la station d'épuration existante Euros HT
Station d'épuration	38 000 000	11 000 000
Conduite de liaison (y compris poste de refoulement et unité de dégrillage)	3 320 000	sans objet
Conduite de rejet et émissaire en Saône	1 850 000	2 100 000
TOTAL Investissement	43 170 000	13 100 000
Coût d'exploitation annuel	1 185 000	1 445 000
Coût d'exploitation sur 30 ans	35 550 000	43 350 000
TOTAL à échéance 30 ans	78 720 000	56 450 000

Au regard du coût d'investissement global (y compris coûts d'exploitation supplémentaires) et de l'absence de gain environnemental supplémentaire par rapport à la solution de requalification, ce scénario a été écarté.

La station d'épuration de Villefranche et son projet de requalification constituent une solution très performante se situant parmi les meilleurs outils d'épuration qui existent à l'échelle d'une agglomération de la taille de celle de Villefranche.

Les solutions de traitement à la parcelle, bien que constituant des solutions viables de traitement des eaux usées, se limitent à un abattement correct des paramètres organiques et ne sont en aucun cas

en mesure de traiter des paramètres tels que l'azote, le phosphore, les perturbateurs endocriniens, les résidus médicamenteux. La bibliographie technique est à ce titre suffisamment étoffée pour justifier de performances plus accrues d'une station de type de celle de Villefranche par rapport à des solutions d'assainissement individuel.

Par ailleurs, le territoire desservi par le système de collecte raccordé à la station d'épuration de Villefranche correspond pour l'essentiel à une zone urbanisée très dense où les possibilités de gestion des eaux usées à la source sont d'un point de foncier et salubrité publique inexistantes. Les rejets cumulés d'une multitude d'unités de traitement individuels conduiraient par ailleurs à dégrader de manière notable la qualité des affluents de la Saône.

Concernant la partie collective, le projet de mise en conformité vise en priorité à améliorer le fonctionnement du système par temps sec et par temps de pluie. Aucun projet d'extension du périmètre d'assainissement collectif visant à raccorder des zones actuellement situées en zone d'assainissement non collectif n'a été retenu.

Par ailleurs, l'orientation principale prise dans le projet de mise en conformité pour limiter les déversements par temps de pluie consiste à mettre en œuvre des ouvrages de stockage/restitution. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2006-2008 et sa mise à jour conduite en 2013-2014 (études ayant constituées un préalable au dossier loi sur l'eau), des scénarios alternatifs ont été étudiés et notamment de vastes opérations de mises en séparatifs. De par les investissements supplémentaires et les nombreuses contraintes induites par ce type d'opérations (impact sur les voiries, gênes aux riverains, faisabilité de séparer les effluents en terrain privé, délais nécessaires à l'obtention de résultats probants), les scénarios de mises en séparatifs de masse ont été écartés. Des opérations ciblées et pertinentes techniquement et financièrement ont néanmoins été conservées dans le projet présenté dans le dossier loi sur l'eau (collecteur de l'Autoroute, rue de la République, rue Giraud, avenue Saint-Exupéry, mises en séparatif sur la commune d'Arnas).

À noter que dans le cadre des différentes opérations de requalification de voirie, la collectivité s'interroge systématiquement sur les possibilités de déconnecter des eaux pluviales du système d'assainissement. C'est ainsi, qu'au fil des années, l'agglomération est parvenue à mettre en séparatif la quasi-totalité du secteur Gare. Indépendamment du projet présenté dans le dossier loi sur l'eau, l'agglomération continuera à s'interroger au fil des opérations de voirie sur l'intérêt de séparer les eaux usées et les eaux pluviales.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et prend note des précisions amenées.

-Modalités permettant lors de la réalisation du projet qui s'étale sur un long terme - jusqu'en 2032 - de l'adapter à l'évolution réglementaire jusqu'en 2032

Comme toute collectivité gestionnaire d'un système d'assainissement, la CAVBS sera tenue d'adapter le fonctionnement de son système à l'évolution de la réglementation. Le préfet, sur les recommandations de ses services, pourra par l'intermédiaire d'arrêtés préfectoraux imposer à l'agglomération de mettre en adéquation son système avec toutes les évolutions réglementaires.

D'un point de vue technique, par l'intermédiaire des outils de diagnostic permanent dont elles disposent (auto surveillance, modélisation, programme d'inspections télévisées, études ponctuelles) et sur la base de ses compétences internes ou externes (appel à des bureaux d'études), l'agglomération fera évoluer si nécessaire et en concertation avec la police de l'eau son projet de mise en conformité. Elle s'assurera d'obtenir au préalable toutes les autorisations administratives et

environnementales nécessaires pour mettre en application les évolutions du projet (porté à connaissance, nouveau dossier loi sur l'eau, etc.). L'impact financier de ces évolutions sera bien entendu systématiquement apprécié.

À noter qu'indépendamment de toute évolution réglementaire, la collectivité adaptera progressivement son programme de mise en conformité en fonction des gains réellement obtenus par chaque action engagée ; gains qui seront appréciés par l'intermédiaire du diagnostic permanent.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

-Procédure d'autorisation loi sur l'eau pour la régularisation de son système d'assainissement en janvier 2015. Avancement en 2017.

Le dossier d'autorisation du SMAPS est annexé au dossier loi sur l'eau (annexe 22). Ce dossier a été établi en concertation avec la CAVBS. L'arrêté d'autorisation relatif à ce dossier loi sur l'eau a été obtenu en 2015. L'autorisation a été demandée jusqu'en 2027, année correspondant à l'échéance d'atteinte du bon état du Morgon. En 2017, le système de collecte du SMAPS est donc autorisé.

Le syndicat met en œuvre son programme de mise en conformité conformément aux orientations et échéances mentionnées dans son dossier loi sur l'eau. Une nouvelle convention est en cours de rédaction entre le SMAPS et la CAVBS.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et souligne qu'une actualisation de certains passages du dossier sont nécessaires pour une homogénéité de restitution de l'état d'avancement des actions.

-Etude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales en 2017

L'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été lancée en début d'année 2017. Cette étude a été confiée au cabinet G2C Environnement. Elle devrait s'achever courant 2018.

Les conclusions formulées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de compléter les orientations prises dans le dossier loi sur l'eau en renforçant les solutions de gestion des eaux pluviales à la source.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

-Evolution actuelle et à venir des charges industrielles sur le système d'assainissement d'entreprises comme Blédina, TIL...etc et plus ponctuelle d'une entreprise comme Caron

Le dossier loi sur l'eau présente les hypothèses d'évolution des charges industrielles à l'échéance de l'autorisation (2032). Les scénarios présentés restent des hypothèses. Le projet de mise en conformité devra forcément d'adapter à l'évolution éventuelle de ces hypothèses.

- Fermeture de CANDIA : fermeture effective à ce jour
- Réduction des charges rejetées par BLEDINA : l'industriel a mis en œuvre une unité de traitement visant à se conformer aux hypothèses présentées dans le dossier. Toutefois, une augmentation récente et soutenue de la production impose à l'industriel de renforcer à court

terme son unité de traitement. L'auto surveillance imposée dans le cadre de l'autorisation spéciale de déversement permettra à l'agglomération de contrôler les rejets effectués par l'entreprise et de lui imposer si nécessaire une adaptation de son traitement.

- *Déconnexion de TIL : Une déconnexion à court terme est envisagée. Cette déconnexion devrait avoir lieu plus tôt que ce qui n'a été envisagée dans le dossier loi sur l'eau.*

L'évolution des autres industriels (et notamment CARON) est considérée dans une hypothèse globale basée sur un développement de l'activité industrielle à l'échelle du territoire de l'ex-CAVIL.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et de ces précisions actualisées.

ANNEXES

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

PROCES VERBAL

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE